

Département de la Nièvre

Rapports d'Information

**Rapports du Préfet
au
Conseil Général**

**Rapports d'information
et d'orientation**

MAI 1975

G E N E R A L E

AFFAIRES CULTURELLES

- Orientation de la politique culturelle au cours du VIII^e Plan ----- Rapport 1

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

- Protection Maternelle et Infantile ----- Rapport 11
- Humanisation des hôpitaux, hospices et maisons de retraite de la Seine ----- Rapport 111

Rapports d'information

AMENAGEMENT ET PROTECTION DU MILIEU NATUREL

- Nivrs, rivières propres ----- Rapport 17
- Traitement des ordures ménagères ----- Rapport 19
- Sites des équipements agricoles et ruraux pendant le VIII^e Plan (1971-1975) ----- Rapport 71
- La politique de l'eau ----- Rapport 111

et d'orientation

COOPERATION

- Développement du Programme National (1975-1978) d'actions de coopération ----- Rapport 111

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Les orientations de base du VIII^e Plan ----- Rapport 11

MAI 1975

S O M M A I R E

AFFAIRES CULTURELLES

- Orientation de la politique culturelle
au cours du VII^e Plan ----- Rapport I

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

- Protection Maternelle et Infantile ----- Rapport II
- Humanisation des hôpitaux, hospices
et maisons de retraite de la Nièvre ----- Rapport III

AMENAGEMENT ET PROTECTION DU MILIEU NATUREL

- Nièvre, rivière propre ----- Rapport IV
- Traitement des ordures ménagères ----- Rapport V
- Bilan des équipements agricoles et
ruraux pendant le VI^e Plan (1971-1975) ----- Rapport VI
- La politique touristique ----- Rapport VII

COMMUNICATIONS

- Etablissement du programme triennal (1976-1978)
d'entretien de la voirie communale ----- Rapport VIII

PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Les orientations pour le VII^e Plan ----- Rapport IX

I

ORIENTATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE AU COURS DU VII^e PLAN

CABINET DU PREFET

ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE CULTURELLE AU COURS DU VIIe PLAN

La culture est de tous les temps mais elle est l'un des biens les plus précieux de notre époque car elle appartient à cette qualité de la vie que nous souhaitons privilégier.

La politique culturelle la plus adaptée aux exigences de notre département et de la population devrait revêtir deux aspects fondamentaux, l'un visant à la protection de notre patrimoine culturel, l'autre à la mise en place d'une véritable action culturelle volontaire et dynamique. En effet, le second aspect a trop souvent été ignoré et trop souvent l'effort d'animation, de création et de diffusion a été délaissé. C'est vers un meilleur équilibre de ces deux éléments qu'il convient d'engager l'action au cours des années 1976 - 1980.

I - PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

La richesse du patrimoine culturel du département de la Nièvre n'est plus à démontrer et pourtant il demeure encore inconnu du grand public national et nombre de ses éléments sont dans une situation qui appelle une action immédiate de protection et de préservation.

1) Deux secteurs paraissent devoir continuer sur leur lancée actuelle, l'Inventaire général et les Archives.

Les Archives départementales améliorent chaque jour l'ouverture qu'elles ont effectuée ces dernières années sur le grand public et cette politique donne d'excellents résultats, comme en témoigne le nombre très important d'élèves allant visiter les archives départementales, qui ont ainsi acquis une bonne notoriété sur le plan pédagogique. En ce qui concerne l'Inventaire général, il sera utile de prévoir qu'au cours du VIIe Plan, le département puisse participer financièrement à cette opération, comme le font actuellement les trois autres départements de la Région.

2) Deux autres secteurs par contre méritent une impulsion particulière. Tout d'abord celui des fouilles archéologiques ; le département de la Nièvre a un patrimoine extraordinaire en ce domaine et a déjà réalisé une action importante, tant au niveau des fouilles proprement dites que du personnel mis à la disposition de cette action.

Il serait souhaitable qu'au cours du VIIe Plan, l'action dans ce domaine continue d'être développée sur les sites déjà répertoriés tels ENTRAINS-SUR-NOHAIN, COMPIERRE, les BARDIAUX.

Il paraît cependant fondamental que le VIIe Plan voit s'engager enfin l'action décisive en faveur du MONT-BEUVRAY. Cette action pour être efficace paraît devoir prendre tout d'abord l'aspect d'une reconnaissan-

ce au titre des monuments historiques, suivie du rachat des parcelles situées à l'intérieur de l'oppidum, soit 135 ha, ce qui permettrait immédiatement après, le commencement des fouilles et la mise à jour de ces souvenirs prestigieux.

Cette politique a la sympathie des milieux nationaux, elle devrait être concertée avec le département de Saône-et-Loire. Les services régionaux travaillent à l'établissement du dossier.

Le deuxième secteur qui paraît devoir, au cours du VIIe Plan, recevoir une impulsion particulière est celui de la protection des monuments historiques.

En effet, la Nièvre à cet égard, est également richement dotée ce qui impose des sujétions particulières de protection du patrimoine. Cette action passe d'abord par l'aspect juridique du classement ou de l'inscription de quelques bâtiments qui ne le seraient pas encore et mériteraient de l'être. On peut espérer qu'au cours du VIIe Plan environ 25 édifices classés pourront recevoir, à ce titre, une aide de l'Etat. Mais il serait intéressant, qu'en plus de ces opérations qui continuent de revêtir un aspect traditionnel, puisque aussi bien au cours du VIIe Plan, 22 opérations ont pu être réalisées dans notre département, la Nièvre puisse mettre en avant deux ou trois opérations d'envergure visant à la préservation d'un monument important et à sa mise en valeur au point de vue de l'animation culturelle.

A cet égard, trois établissements retiennent l'attention : les Forges de GUERIGNY, le Couvent des Minimes de DECIZE, le Château de ROSEMONT. Ils paraissent tous trois être susceptibles de faire l'objet d'une opération globale visant à la protection d'un élément prestigieux de notre patrimoine, et le cas échéant, à la mise en service d'une action permanente d'animation culturelle. Dans le cas particulier de ROSEMONT, s'impose une action rapide tendant à sauver ce qui demeure l'un des plus importants vestiges historiques du Moyen-Age Nivernais.

3) Enfin, deux autres secteurs dans la politique de protection du patrimoine départemental paraissent devoir être remis à l'étude, compte tenu d'hésitations récentes dans leur utilisation qui ne paraît pas encore satisfaisante.

Tout d'abord, la politique des Musées dans le département de la Nièvre gagnerait à être relancée. Une politique plus volontariste et mieux coordonnée dans ce domaine serait certainement profitable aux intéressés et chacune des principales villes paraît y trouver avantage si l'on s'orientait vers une meilleure répartition géographique de différents types d'expositions proposés. A titre d'exemple, une répartition pourrait apparaître entre le Musée des Arts et Traditions Populaires de CHATEAU-CHINON, le Musée de Flottage du Bois à CLAMECY, le Musée de la Faïence à NEVERS, le Musée des Mariniers de la Loire à NEVERS ou à COSNE, le Musée de la Mine à LA MACHINE, le Musée de la Poterie à SAINT-AMAND. Il semble bien que la dispersion actuelle, une concurrence un peu anarchique n'aboutissent qu'à un affaiblissement dont chacun peut se plaindre.

Enfin, un développement éventuel des secteurs sauvegardés paraît s'appliquer à certaines villes, ce qui permettrait de mieux assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur des ensembles d'immeubles qui les composent, dépassant ainsi l'action ponctuelle pour mieux cerner l'aspect global au niveau d'un quartier ; dans un premier temps, deux villes, NEVERS et LA CHARITE, paraissent concernées.

II - ACTION CULTURELLE

L'action culturelle ne doit pas être absente du premier aspect de

protection du patrimoine culturel, puisque aussi bien les choix qui seront faits dans ce secteur devront intégrer l'optique d'animation ultérieure des édifices rénovés. Néanmoins, l'action culturelle proprement dite devrait, au cours du VIIe Plan, bénéficier d'une certaine priorité.

Au cours du VIIe Plan :

Dans le domaine de la Musique, devrait s'affermir à NEVERS, le renom du Festival de Musique et la promotion de l'Ecole de Musique, ce qui d'ailleurs entraînera probablement la nécessité de prévoir une extension de ses locaux actuels.

En ce qui concerne le théâtre, une action particulière devrait être entreprise pour favoriser la venue plus fréquente de troupes extérieures au département, et tout d'abord, du Théâtre de Bourgogne, qui, s'il veut remplir ses obligations régionales devrait faire l'effort de se déplacer dans la Nièvre plus souvent qu'auparavant.

Une action particulière pourrait être tentée également pour préserver et développer l'Atelier Théâtre de la Maison de la Culture. En effet, il est fondamental qu'il existe dans notre département une unité de création autonome de qualité.

Dans le domaine du cinéma, devrait croître l'attention portée au Festival du Cinéma à la Maison de la Culture ainsi qu'au développement du circuit des films d'art et d'essai.

Aussi bien le secteur de la peinture que celui de la lecture publique devraient faire l'objet d'une attention plus soutenue, tout d'abord en milieu scolaire, mais aussi en gardant une grande ouverture sur le monde des adultes, que ce soit par des expositions d'oeuvres de manière régulière ou par la multiplication du travail déjà entrepris en faveur des bibliothèques municipales et de la Bibliothèque Centrale de Prêts.

Le rôle de la Maison de la Culture dans sa politique d'animation culturelle devrait continuer de s'affirmer, en particulier par la poursuite de l'action engagée en 1975, multipliant les déplacements à travers le département et offrant ainsi à des villes un programme de 8 jours d'animation locale. Le succès évident remporté jusque là, montre bien que la voie choisie est la bonne qui vise à sortir la Maison de la Culture de NEVERS et à la faire rayonner à travers le département.

A cet égard, il serait bon que cet établissement se dote d'un chapiteau de 300 places pour pouvoir se déplacer n'importe où quelque soit la situation des salles possibles de le recevoir.

III - ROLE DES DIFFERENTS PARTENAIRES

Le département de la Nièvre a pris récemment l'initiative de la mise en place et la négociation d'une Charte Culturelle. Cette Charte Culturelle force la réflexion au niveau local, dégage des souhaits et des priorités et, enfin, permet, si elle se réalise, la mise au point d'un contrat avec l'Etat sur des points précis sur lesquels l'Etat et les Collectivités Locales, département ou communes, veulent faire un effort particulier (par exemple : la mise en valeur du MONT-BEUVRAY, le Festival de Musique de NEVERS, l'Ecole de Musique de NEVERS, certains monuments historiques...).

Cette Charte est actuellement à l'étude et paraît s'intégrer dans le cadre du VIIe Plan, permettant ainsi de clarifier l'engagement de l'Etat et de l'inscrire dans une politique voulue et dessinée au niveau départemental. C'est là l'intérêt essentiel de la réflexion entamée à travers la préparation de cette Charte.

CONCLUSION

Que ce soit par le biais du département ou par celui des communes, beaucoup d'actions sont entreprises dans la Nièvre pour favoriser le développement culturel.

La Nièvre a toujours fait un gros effort dans ce domaine. Le VIIe Plan devrait voir celui-ci se poursuivre, que ce soit par les attributions traditionnelles de subventions aux monuments inscrits ou classés, que ce soit à travers l'oeuvre de la CAMOSINE, que ce soit enfin à travers les crédits de fonctionnement attribués à diverses associations s'occupant d'animation locale (directement ou par le biais de Nièvre Tourisme). C'est cette action qu'il s'agira de poursuivre au cours du VIIe Plan en essayant de la mieux orienter et de lui donner un aspect plus voulu, plus volontaire, plus réfléchi.

Beaucoup reste à faire, en particulier dans le domaine de la création et de la diffusion. Il faut absolument poursuivre l'action qui vise à renforcer le courant qui conduit par exemple les personnes du troisième âge ou les jeunes vers des établissements culturels organisant spécialement pour eux des manifestations et qui visent en sens inverse le déplacement dans les foyers, dans les écoles, dans les usines, d'antennes d'animation culturelle.

Or, si beaucoup de choses se font à l'heure actuelle, il est très fréquent que les divers responsables s'ignorent, et bien souvent, une meilleure coordination des actions pourrait en multiplier l'impact.

C'est pourquoi je souhaite la création d'une association départementale d'animation culturelle. Elle existe déjà dans certains départements, et pourrait être chargée de coordonner les initiatives (établissement d'un calendrier cohérent des manifestations et information de tous sur les projets de chaque association), d'apporter une aide matérielle et enfin de jouer un rôle d'impulsion.

C'est à cette réflexion générale sur la politique culturelle qu'est conviée votre Assemblée, qui pourrait indiquer avec profit les orientations générales qu'elle entend suivre en ce domaine au cours des cinq prochaines années, dans le cadre d'une très large et libre concertation avec l'Administration et les communes intéressées.

II

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'ACTION SANITAIRE
et SOCIALE.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

En 1945, la Protection maternelle et infantile pouvait se définir comme l'ensemble des mesures techniques, administratives et sociales ayant pour but de protéger la santé de la mère et de l'enfant.

Actuellement, le rôle traditionnel de la protection maternelle et infantile persiste, mais cette discipline a particulièrement évolué ces dernières années et l'un des principaux objectifs est la prévention des affections physiques ou mentales et des problèmes affectifs de l'enfant dans sa famille ou à l'école maternelle.

Les efforts du service doivent se porter sur les problèmes des handicaps et de l'inadaptation infantile. Il faut un dépistage précoce, une orientation rapide vers les organismes de soins et de rééducation.

Les certificats de santé, les examens pratiqués au cours du second âge sont des moyens pour effectuer cette prévention.

Il est donc nécessaire que l'organisation des services de protection maternelle et infantile puisse suivre cette évolution, l'amélioration de ces services étant un facteur fondamental de la politique de prévention sanitaire et sociale.

HISTORIQUE

Schématiquement, quatre étapes jalonnent l'évolution des conceptions en matière de protection maternelle et infantile.

Si les préoccupations du législateur en matière de protection des jeunes enfants apparaissent en 1874, c'est en fait en 1945 que fut élaborée la véritable charte de la protection maternelle et infantile.

L'ordonnance du 2 Novembre 1945 définit l'organisation et le fonctionnement de la protection maternelle et infantile en faisant obligation aux départements de créer un tel service en utilisant et coordonnant l'activité des divers organismes publics, semi-publics ou privés qui participent à la surveillance sanitaire et sociale des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.

Aux mesures médico-sociales préventives qui comportent un contrôle médical dans la période pré-conceptionnelle comme l'examen prénuptial, la surveillance de la grossesse, les examens post-nataux, est associée une surveillance sanitaire et sociale exercée à domicile par les assistantes sociales concernant plus spécialement les femmes enceintes et les enfants socialement exposés (par exemple, enfants en garde, en nourrice...)

Les textes de 1962 et 1964 précisent l'organisation administrative des services de protection maternelle et infantile : décret du 19 Juillet 1962 et circulaire du 27 Août 1962.

Ces deux textes renforcent la surveillance de la mère et de l'enfant en rendant obligatoire par exemple le 4ème examen prénatal, la recherche de risques d'incompatibilité foeto-maternelle.

Ils prévoient le recrutement de puéricultrices qui interviennent dans la surveillance à domicile. De plus, le décret tend à améliorer les conditions de la surveillance médico-sociale des enfants du 1er et du 2ème âge avec obligation de la communication par les officiers de l'état-civil dans les 48 heures de la déclaration de naissance à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et obligation d'un certain nombre d'examen médicaux préventifs.

Le décret prévoit, en outre, la possibilité pour les services départementaux de s'assurer la collaboration à temps plein de médecins justifiant d'une formation particulière.

Il fixe les conditions auxquelles doivent répondre les personnes désirant recevoir chez elles des enfants.

Enfin, le texte souligne l'importance d'une bonne coordination entre les services sociaux.

La loi du 6 Juillet 1964 et son décret d'application n° 649 32 du 3 Septembre 1964 renforcent la surveillance des femmes enceintes.

La direction départementale de l'action sanitaire et sociale doit être informée de toute déclaration de grossesse. Cette loi précise les obligations des gardiennes d'enfants, ainsi que la surveillance sanitaire préventive des enfants de moins de six ans.

La troisième étape est concrétisée par l'apparition des certificats de santé créés par la loi du 15 juillet 1970.

Cette loi rend obligatoire la délivrance de certificats de santé à l'occasion de certains examens préventifs.

Le décret du 2 mars 1973 précise les modalités de délivrance de ces certificats : au cours des huit premiers jours de la vie, à 9 mois, à 24 mois.

Ces certificats doivent permettre un dépistage précoce des affections invalidantes et des inadaptations, ils doivent aussi apporter au niveau national une meilleure connaissance épidémiologique et donner notamment la possibilité d'une planification des besoins futurs en équipements et personnels des établissements spécialisés pour inadaptés.

Par ailleurs, les examens médicaux préventifs auxquels les enfants du premier et du second âge sont soumis en application du décret du 19 juillet 1962 doivent avoir la fréquence minimale suivante :

- au cours de la première année de la vie : neuf examens,
- au cours de la deuxième année : trois examens,
- au cours des quatre années suivantes : un examen semestriel.

Les circulaires d'application demandent aux responsables départementaux de prévoir d'urgence la création de postes et le recrutement de médecins, de secrétaires médico-sociales, de puéricultrices et d'assistantes sociales qui seraient affectées aux services de Protection maternelle et infantile à cet effet.

Enfin, la politique de périnatalité qui a pour objectif la baisse de la mortalité périnatale et la prévention dans toute la mesure du possible des handicaps, a fait l'objet d'un programme finalisé.

Un arrêté du 21 Août 1971 fixe de façon très précise les conditions des examens pré et post-nataux, un décret n° 72.162 du 21 Février 1972 intervient au niveau des établissements privés d'accouchement en leur fixant des normes et une circulaire du 10 Mai 1972 précise celles applicables aux établissements publics.

LES TACHES du SERVICE de PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE.

a) période préconceptionnelle.

La surveillance commence dès l'examen pré-nuptial dont l'obligation est introduite dans le code civil ; il comporte un examen clinique général, radioscopique et sérologique à l'issue duquel un certificat médical est délivré.

Ces examens, dans la Nièvre, sont effectués par les médecins praticiens.

b) Consultations prénatales.

Quatre examens sont obligatoires au cours des troisième, sixième, huitième et neuvième mois (arrêté du 27 Août 1971).

Dans le département, la surveillance médicale est surtout assurée par des médecins praticiens.

En moyenne, le nombre des consultations ne dépasse pas les 4 examens obligatoires, encore ne sont-ils pas toujours effectués lorsqu'il s'agit de femmes seules ou économiquement défavorisés.

L'arrêté du 27 août 1971 a été communiqué à chaque médecin du département et, à plusieurs reprises, il a été rappelé l'obligation d'examens complémentaires accompagnant un bilan de santé complet.

Les maternités de NEVERS - DECIZE - COSNE assurent des consultations prénatales ; la consultation de Nevers devrait d'ailleurs connaître, dans les années à venir, un essor plus important.

c) Surveillance à domicile des femmes enceintes.

Elle est assurée par les assistantes sociales de secteurs qui sont avisées par le service de protection maternelle et infantile de toutes les déclarations de grossesse concernant leur secteur ; elles donnent aux femmes enceintes des conseils d'hygiène et les incitent à une surveillance médicale régulière.

Le nombre insuffisant d'assistantes sociales ne permet pas actuellement une surveillance systématique ; il leur est demandé de prendre contact, en priorité, avec certaines catégories de futures mères (célibataires, conditions socio-économiques défavorables).

d) Consultations de nourrissons.

Ce sont des organismes de prévention ; elles ont pour objet de surveiller la croissance et le développement psychomoteur des enfants, de permettre le dépistage des maladies, de développer l'éducation sanitaire des mères. Les vaccinations y sont pratiquées.

En moyenne une consultation doit pouvoir desservir 8.000 habitants environ.

Dans la Nièvre les consultations sont réparties ainsi :

- NEVERS, 6 consultations hebdomadaires

Grande Pâture, Bords de Loire, Banlay, Montôts, Place Chaméane, rue de Vertpré.

- IMPHY, POUQUES, MARZY, VARENNES-VAUZELLES, FOURCHAMBAULT, ST. LEGER-des-VIGNES, GARCHIZY, une consultation mensuelle.

toutes ces consultations sont assurées par les deux médecins à temps plein de P.M.I.

Et dans le département :

La Machine	I/mois
St. Pierre-le-Moutier	2/mois
La Charité /Loire	2/mois
Cosne	2/mois
Donzy	I/mois
Neuvy-s-Loire	I/mois
Clamecy	4/mois
Dornecy	I/mois
La Chapelle St. André	I/mois
Varzy	I/mois
Cercy-la-Tour	I/mois
Charrin	I/mois
Luzy	I/mois

Activité des consultations de nourrissons
en 1973 dans la Nièvre

	1er âge	2ème âge
Nombre de consultations	585	511
Nombre total d'inscrits dans l'année	735	74
Nombre d'examens cliniques	7 075	235
Nombre de cas de rachitisme dépistés	18	

En général les consultations de nourrissons en zone urbaine ont une fréquentation satisfaisante et régulière, en zone rurale du fait du dépeuplement de certains villages, plusieurs consultations ont dû être supprimées.

e) Surveillance à domicile d'enfants de 0 à 6 ans

Elle est assurée par des assistantes sociales, des puéricultrices et des infirmières. Deux puéricultrices actuellement suivent à domicile tous les enfants à risques et en particulier les prématurés. Elles travaillent sur l'ensemble du département. Depuis l'établissement des certificats de santé leur travail s'est considérablement accru.

Cinq infirmières assurent la surveillance systématique des nouveau-nés, en collaboration avec l'assistante sociale :

- Quatre infirmières à Nevers et les environs : Bords de Loire, Banlay, Coulanges, Varennes-Vauzelles, Garchizy, Marzy, Fourchambault.
- Une infirmière à Cosne et les environs.

Les cas les plus importants voient l'intervention directe du médecin de Protection maternelle et infantile.

f) La surveillance médicale des enfants du 2ème âge.

est assurée dans les écoles maternelles de Nevers par un médecin de Protection maternelle et infantile, comme le préconise dans certains cas le ministère de la Santé publique.

g) Placements d'enfants hors du domicile familial.

La surveillance est effectuée par les assistantes sociales de secteur.

Pour les gardes de jour, les infirmières apportent leur concours.

En ce qui concerne les enfants de la pouponnière de Garchizy, une puéricultrice prépare et suit le placement en relation avec les assistantes sociales.

ORGANISATION de la PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE dans la NIEVRE

La Direction

Le Directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale assure la direction et l'administration du service.

Conformément à l'article L 151 du code de la santé publique, le directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale prend, en liaison avec les services et organismes qui concourent à la protection maternelle et infantile toutes les mesures nécessaires pour coordonner l'action de ces services et organismes avec celle des services placés sous son autorité.

Il propose le budget du service, contrôle le travail des assistantes sociales, assure la surveillance et le contrôle médical et technique de tous les établissements ainsi que la surveillance des placements des enfants du 1er et 2ème âge.

Les Médecins.

Ils sont au nombre de deux à temps plein : outre la pratique des consultations, ils secondent le directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale dans sa tâche d'animation, de contrôle, d'information du service social, ainsi que dans les attributions de contrôle technique des établissements de P.M.I. y compris les établissements d'obstétrique. Ils contribuent à l'éducation sanitaire en matière de puériculture, des futures mères, des mères. Ils participent au fonctionnement du service de vaccinations.

- Le médecin-chef de P.M.I. assure plus spécialement la coordination et l'animation du service dans l'ensemble du département, ainsi que des consultations, le service des vaccinations, la surveillance des crèches de Nevers.

- le second médecin est plus spécialement affecté aux écoles maternelles.

Ces deux médecins ne pouvant couvrir tous les besoins du département, notamment en ce qui concerne les consultations, il est fait appel à des médecins praticiens.

Les puéricultrices.

Quatre postes sont créés actuellement, trois sont effectivement pourvus. Deux d'entre elles se partagent la surveillance des enfants à risques dans tout le département, la troisième se consacre à la préparation et à la surveillance des placements d'enfants se trouvant à la pouponnière de Garchizy. Elle travaille en liaison constante avec le service d'Aide sociale à l'Enfance.

Elles participent aux consultations de nourrissons.

La quatrième puéricultrice exercera ses activités sur les cantons de Cosne et Clamecy.

Les infirmières.

Six postes existent ; cinq sont pourvus. Elles exercent leurs fonctions sur les circonscriptions de Nevers et Cosne-Cours-s-Loire. Elles assurent la surveillance systématique à domicile et aident les médecins dans les consultations de nourrissons.

Les secrétaires médico-sociales.

Sont au nombre de cinq.

L'une d'elles est chargée des liaisons avec les services sociaux, des placements d'enfants, des établissements de P.M.I., consultations de nourrissons, statistiques.....

Quatre secrétaires sont chargées respectivement :

- du fichier nourrice
- des avis de grossesse et de naissance
- des certificats de santé
- écoles maternelles.

- LES INSUFFISANCES -

L'organisation de la protection maternelle et infantile, la surveillance des enfants, sont assurées en mesure des possibilités actuelles du département. Il faut en effet noter une grande dispersion de la population dès que l'on quitte le Val de Loire, ce qui rend difficile une bonne organisation des visites à domicile. Mais les plus grandes inquiétudes proviennent du manque trop sensible d'assistantes sociales polyvalentes de secteur.

Les assistantes sociales en place ne peuvent assurer que des urgences auprès des cas les plus défavorisés : migrants, femmes célibataires, ouvrières d'usines. Les visites systématiques de toutes les femmes enceintes et de tous les nouveau-nés ne peuvent pas être assurées.

D'autre part, il devient de plus en plus difficile d'obtenir le concours de médecins praticiens pour les consultations de nourrissons, peut-être faut-il en chercher la raison dans un taux de vaca-tion peu élevé.

Enfin notons l'urgence de modernisation dans le domaine de l'équipement en gynécologie obstétrique notamment à Nevers.

Les efforts à entreprendre doivent donc porter sur un recru-tement important d'assistantes sociales, facteur indispensable au bon fonctionnement d'une politique de Protection maternelle et in-fantile.

En ce qui concerne les médecins de Protection maternelle et infantile, un recrutement de vacataire apparaît indispensable. Il pourrait poursuivre l'action entreprise dans les écoles maternelles (600 enfants environ autour de Nevers) et assurer en outre d'autres consultations. De même des vacances de psychologue intervenant auprès des enfants placés, apportant un soutien au personnel de la poupon-nière de Garchizy, et pouvant suivre certains enfants des écoles ma-ternelles et crèches parait absolument nécessaire.

Les puéricultrices sont actuellement en nombre suffisant, mais si le taux de natalité reste stable et compte tenu de l'import-ance que revêt l'exploitation des certificats de santé qui chaque jour font découvrir des enfants à risques, il est évident que le concours d'une nouvelle puéricultrice deviendra indispensable.

0
0 0

La politique de périnatalité mise en place dans le département, en particulier avec les certificats de santé, apporte déjà de pré-cieuses indications pour les enfants à risques. Il revient à la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale plus de 90% des certificats du 8ème jour et cette forme de dépistage peut être envisagée avec un certain optimisme. L'équipement P.M.I. en personnel et en matière hospitalière doit donc pouvoir suivre cette évolution et répondre aux besoins découverts.

Actuellement on peut espérer une amélioration rapide de la surveillance prénatale et des conditions d'accouchement dans le cadre du Centre Hospitalier de Nevers (les enfants sont déjà vus par le pédiatre dès la naissance et à la sortie de la maternité). Le nouveau médecin-chef de service assure les consultations prénatales et accep-te d'envisager la création d'un centre de planification et d'éducation familiale. Dans cette nouvelle optique une convention devra être passée avec le département afin qu'un tel centre puisse entrer en fonction dès le début de l'année 1976.

On ne saurait trop insister sur l'équipement des services de gynécologie obstétrique en personnel qualifié (formation, recyclage) et sur la transformation rapide des locaux de la maternité du Centre hospitalier de Nevers. Cette dernière, dont la modernisation est prévue dans un proche avenir, jouera un rôle essentiel dans la politique départementale.

Enfin, il faut se féliciter de l'excellente collaboration que les médecins du département apportent au service de Protection maternelle et infantile.

0
0 0

Ce rapport visait à la plus complète information de l'assemblée départementale sur le problème de la protection maternelle et infantile. Il développe des conclusions et des propositions dont certaines sont reprises par ailleurs dans le cadre de la décision modificative n° I. Il en est ainsi de la revalorisation de la rémunération des médecins de protection maternelle et infantile, du recrutement d'un médecin vacataire supplémentaire et du recrutement à temps partiel d'une psychologue.

Il prévoit d'autres mesures qui pourront être inscrites au budget primitif de 1976. Il en est ainsi de l'amélioration des conditions de travail des infirmières et du recrutement d'une nouvelle puéricultrice.

Il souligne enfin d'évidentes difficultés concernant en particulier le recrutement des travailleurs sociaux et amorce diverses orientations que le Conseil Général aura à apprécier et dont l'étude pourra être poursuivie durant la présente année, le cas échéant, avec le concours de la commission de coordination des services sociaux actuellement en voie de reconstitution et pour laquelle il vous est demandé, dans un rapport séparé, de désigner vos représentants.

Enfin si les problèmes de la périnatalité, c'est-à-dire ceux concernant la période allant du 6ème mois de la grossesse jusqu'à la fin de la première semaine de vie du nouveau-né, ne sont abordés qu'incidemment dans ce rapport, il n'en demeure pas moins qu'ils sont susceptibles de développements ultérieurs. Ceux-ci ne pourront être efficacement examinés qu'au moment où la maternité de Nevers aura bénéficié d'un programme important de reconstruction et d'aménagement.

III

HUMANISATION DES HOPITAUX, HOSPICES ET
MAISONS DE RETRAITE DE LA NIEVRE

Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

HUMANISATION DES HOPITAUX, HOSPICES ET MAISONS DE RETRAITE DE LA NIEVRE

3ème COMMISSION

L'humanisation consiste, dans les établissements sanitaires et sociaux, à supprimer les salles communes afin que la capacité maximum des chambres ou boxes soit de 4 lits, avec des installations sanitaires suffisantes et des locaux de vie collective (salles à manger, de réunion) accueillants et confortables.

L'état de certains établissements peut également conduire à la conclusion que l'humanisation n'est possible que dans le cadre d'une reconstruction complète.

Programme de l'Etat -

L'humanisation des hôpitaux avait déjà fait l'objet en juillet 1970 d'une étude du ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale.

La modernisation des établissements hospitaliers se poursuivant depuis plusieurs années, mais trop lentement, le Ministère de la Santé a décidé, en 1974, d'accélérer cette rénovation. En supplément des dotations destinées à financer les opérations traditionnellement subventionnées par l'Etat, un programme d'humanisation distinct s'élevant à 235 millions de francs d'autorisation de programme a été arrêté pour 1975.

Programme de la Région -

D'autre part, dans son budget pour 1975, l'établissement public "région de Bourgogne" a retenu parmi les objectifs consacrés au développement économique, l'option d'une solidarité sociale plus grande tendant en particulier à l'humanisation des hôpitaux et des hospices.

L'effort propre consenti par la région Bourgogne en 1975, s'élève à 4 497 000 F en autorisation de programme.

Une liste unique des projets classés par ordre de priorité et financés par l'Etat ou la Région a été établie qui est soumise à l'examen des assemblées régionales.

Programme du département -

Lors de la 3e session extraordinaire du Conseil Général, dans sa séance de juillet 1973, le principe d'une aide départementale modulée selon la participation de l'Etat a été retenu, étant donné que l'équipement de la NIEVRE en ce qui concerne les personnes âgées est resté dans le cadre traditionnel de l'hospice, d'autant plus qu'il est impossible de maintenir à domicile certaines personnes âgées.

Aussi, au cours de la session du conseil général du 21 janvier 1975, le problème de l'augmentation de la participation financière du département a été évoqué, le principe en a été retenu.

Cependant, étant donné l'évolution des modalités de financement des organismes prêteurs, notamment en ce qui concerne le programme d'humanisation, il convient d'examiner l'effort qui pourrait être sollicité du département en la matière.

o

o o

L'humanisation des hôpitaux, hospices et maisons de retraite de la Nièvre peut s'analyser sous trois aspects, à savoir :

- les besoins,
- les priorités,
- les moyens de financement.

I - Etude des besoins -

Les besoins en matière d'humanisation des hôpitaux et hospices du département peuvent être étudiés à l'aide des deux tableaux ci-dessous :

a) Les hôpitaux :

ETABLISSEMENTS	CAPACITE	LITS EN CHAMBRES DE + DE 4 LITS	OBSERVATIONS
NEVERS	814	51	La maternité est défectueuse. Nécessité d'une construction neuve. L'existence d'un S.A.M.U. apparaît indispensable.
COSNE-sur-LOIRE	88	35	La chirurgie a fait l'objet d'un projet de construction d'un bloc de 74 lits. Une rénovation générale des locaux doit être entreprise.
LA CHARITE-sur-LOIRE	60	11	Le service de médecine est aussi déplorable que l'hospice.
DECIZE	102	10	La construction d'un nouvel hôpital de 244 lits supprimera la surcharge du service médecine en particulier.
CHATEAU-CHINON	51		Accueil satisfaisant en service de soins.
CLAMECY	83	37	Chirurgie défectueuse. Nécessité de construire un nouveau bloc, de même que pour la maternité. L'ancien pavillon des voies respiratoires pourrait être aménagé pour le service médecine.
LORMES	28		Service médecine rénové.
Sous-total	I 326	I44	

ETABLISSEMENTS	CAPACITE	LITS EN CHAMBRES DE + DE 4 LITS	OBSERVATIONS
Report ...	1.326	144	
Hôpital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE	854	477	Accueil déplorable. Etablissement perdant sa vocation car recevant en majeure partie des vieillards séniles. Surcharge d'occupation.
TOTAUX	2.180	621	

b) Hospices :

ETABLISSEMENTS	CAPACITE	LITS EN CHAMBRES DE + DE 4 LITS	OBSERVATIONS
PIGNELIN	161	44	Etablissement devant se transformer en établissement de cure pour personnes âgées. Accueil dangereux au point de vue de la sécurité. Urgence à construire un pavillon de rotation.
VARZY	120	28	Constuire une unité de rotation de 80 lits puis procéder à la réfection des anciens bâtiments.
CLAMECY	61	20	Rénovation complète de l'hospice à faire.
LA CHARITE-sur-LOIRE	80	76	Réfection générale de l'hospice par boxage à envisager. Création d'un centre de gériatrie souhaité.
LORMES	96	42	Humanisation hospice hommes à faire rapidement.
CHATEAU-CHINON	100	40	Toiture des bâtiments plus installations électriques. Modernisation du chauffage plus humanisation des locaux d'hébergement.
LUZY	55	38	Projet d'humanisation déjà étudié.

ETABLISSEMENTS	CAPACITE	LITS EN CHAMBRES DE + DE 4 LITS	OBSERVATIONS
MOULINS-ENGILBERT	135	82	Rénovation de l'hospice hommes à envisager.
ACHUN	38	16	Tout est à refaire, mais établissements pauvre.
ST PIERRE-le-MOUTIER	135	82	Etablissement correct mais surchargé des chambres. Une unité de dégagement serait nécessaire.
NEVERS	200	106	Réfection possible d'un étage. Cloisonnement et peintures.
COSNE-sur-LOIRE	231	93	Réfection nécessaire, mais l'hôpital va entreprendre la construction d'un service de chirurgie avec bloc.
DECIZE	146	36	Transfert des personnes âgées dans les services de soins actuels après la construction de l'hôpital neuf
DONZY	94	6	Aménagement hospice hommes à faire.
CORBIGNY	60		Très bon accueil.
Centre de géronto psychiatrie (1)	756	522	Création de 100 lits de géronto psychiatrie.
TOTAL	2.468	1.163	

(1) Centre de soins, mais hébergement de 45 % de personnes âgées actuellement.

II - Les priorités :

1) Propositions 1975 :

L'élaboration d'une liste d'établissements relevant de l'humanisation a été faite dans le cadre de la programmation annuelle des investissements.

Deux programmes ont été déjà élaborés :

A) Trois projets ont été proposés pour le programme d'Etat 1975, pour la NIEVRE, à savoir :

	<u>Coût</u>	<u>A.P.</u>
- la maison de cure médicale de PIGNELIN	9 900 000 F	I 980 000 F
- le centre de géronto-psychiatrie de LA CHARITE-sur-LOIRE (100 lits)	5 370 000 F	I 074 000 F
- le pavillon de gériatrie de l'Hôpital-hospice de LA CHARITE-sur-LOIRE (120 lits)	10 000 000 F	2 000 000 F

B) En ce qui concerne la NIEVRE, le budget régional permettra de subventionner à raison de 30 % le financement d'un pavillon de dégagement à l'hospice de VARZY :

	<u>Coût</u>	<u>A.P.</u>
- VARZY	4 125 000 F	I 237 000 F.

2) Prévisions pour 1976, pour les hôpitaux et hospices :

Les propositions ont été faites tant en ce qui concerne le programme normal d'équipement sanitaire que la poursuite du programme d'humanisation.

Elles concernent le Centre hospitalier de NEVERS (Maternité et S.A.M.U.) et les établissements où des réalisations pourront être entreprises en fonction de leur position sur la liste unique définissant les priorités au niveau régional.

III - Les moyens de financement :

A) Apport des différents organismes :

a - Action de l'Etat :

Contrairement à la règle générale pour les opérations relevant des chapitres 66-11 et 66-20, qui sont financés à 40 %, les subventions d'Etat en matière d'humanisation ne sont financées qu'à 20 %, sur le chapitre 66-13.

b - Action de la Région :

Pour 1975, l'établissement public régional a retenu le principe d'une participation de 30 % pour les opérations d'humanisation.

c - Action de la Caisse régionale d'Assurance Maladie en 1975

1) Compétence :

L'assurance maladie apportera son aide financière à toutes les opérations d'humanisation concernant des services du secteur hospitalier et du secteur psychiatrique, et aux opérations industrialisées du secteur personnes âgées, y compris les hospices.

Cependant, les opérations industrialisées entreprises dans les hôpitaux locaux (ex-ruraux), et les hôpitaux comportant une clinique ouverte demeurent exclues du champ d'action de la caisse régionale d'assurance maladie.

2) Participation :

1 - Hypothèse classique :

- subvention de l'Etat 20 %
- participation de la sécurité sociale 30 %
- emprunts avec intérêts 50 %

2 - Cependant, en 1975, la caisse régionale d'assurance maladie apportera un concours exceptionnel, avec un prêt de 10 % en considérant des projets prioritaires dans 2 cas :

1ère hypothèse :

- 10 % de prêt seront alloués si les intérêts d'une partie de l'emprunt (au minimum 20 % de la dépense subventionnable) restant à la charge de l'hôpital, sont pris en charge par les collectivités locales.
- subvention de l'Etat 20 %
- participation normale de la sécurité sociale 30 %
- emprunts dont les intérêts sont pris en charge par les collectivités 20 %
- prêt exceptionnel de la sécurité sociale ... 10 %
- emprunts avec intérêts 20 %

2ème hypothèse :

- 10 % de prêt seront alloués s'il est possible d'obtenir une participation en capital de 10 %
- subvention de l'Etat 20 %
- participation normale de la Sécurité sociale 30 %
- subventions collectivités locales ou ressources propres 10 %
- prêt exceptionnel sécurité sociale 10 %
- emprunts avec intérêts 30 %

d - Action de la Caisse d'assurance vieillesse, en 1975 :

1) Compétence :

La caisse vieillesse de réserve le financement des opérations d'humanisation effectuées en construction traditionnelle dans les établissements ou services réservés aux personnes âgées de toutes catégories.

Les hôpitaux locaux eux-mêmes peuvent recevoir cette aide. Il est toutefois exigé que 30 % au moins des places soient affectées à des personnes âgées relevant du régime général de l'assurance vieillesse.

2) Participation :

Elle peut atteindre :

- 60 % en cas d'humanisation de bâtiments anciens.
- 40 % pour des constructions neuves.

e - Action du département :

A l'heure actuelle, l'aide du Département est la suivante :

1) en cas de modernisation d'un établissement ancien :

- 15 % sans subvention de l'Etat,
- 6 % s'il existe une subvention de l'Etat.

2) en cas de création d'établissement neuf ou d'extension d'un établissement existant :

Aide départementale subordonnée à l'octroi d'une subvention de l'Etat :

6 % du coût des travaux jusqu'à concurrence de 2 500 F par lit.

3) en cas de modernisation associée à une extension d'un établissement existant :

- 15 % s'il n'existe pas de subvention de l'Etat,
- 6 % s'il existe une aide de l'Etat.

B) Propositions :

Lors de la session du Conseil général du 21 janvier 1975, a été envisagée la possibilité d'augmenter la participation financière du département dont l'aide maximale serait portée à 5 000 F par lit au lieu de 2 500 F.

L'incidence de cette mesure peut être estimée en se rapportant à l'exemple de la Maison de cure médicale de PIGNELIN.

Le coût du projet d'un pavillon de 120 lits est estimé à 9 900 000 F pris en charge à 20 % par la subvention de l'Etat.

L'aide du département étant, dans ce cas, de 6 %, cet établissement devrait recevoir 594 000 F.

En retenant le critère de 2 500 F par lit, il ne disposerait, en fait, que de $120 \times 2500 = 300\ 000$ F qui ne représentent que 3 % du coût du projet.

Avec le nouveau plafond de 5 000 F par lit, la subvention départementale maximale serait de 600 000 F, donc sensiblement égale à 6 %.

En fonction de ces diverses remarques, les solutions qui pourraient être retenues dans la NIEVRE pour fixer l'aide du département, d'une part pour les projets d'humanisation, et d'autre part pour les programmes normaux, sont les suivantes :

1) en matière d'humanisation : 10 % de subvention.

Trois raisons militent dans ce sens :

- a) les projets d'humanisation ne reçoivent qu'une subvention de 20 % de l'Etat,
 - b) l'octroi d'une subvention de 10 % par le Conseil général entraînerait un prêt supplémentaire de 10 % de la caisse régionale d'assurance maladie, et rendrait ainsi le projet prioritaire, étant donné ses modalités de financement.
 - c) pour les projets éventuellement financés par la caisse régionale d'assurance maladie, la formule d'une prise en charge des intérêts de 20 % des emprunts par le département n'apparaît pas comme la meilleure solution, étant donné la durée des emprunts, même si elle peut contribuer à alléger les prix de journée dans les premières années. Par ailleurs, elle se révèle plus coûteuse pour le département.
- 2) les programmes normaux : 6 % de subvention.

Pour les projets ne concernant pas l'humanisation, mais bénéficiant généralement d'une aide de 40 % de l'Etat, le taux de 6 % pourrait être maintenu, mais le plafonnement serait porté à 5 000 F par lit.

A ce sujet, il faut préciser que les projets financés par la caisse régionale d'assurance maladie en 1975, peuvent recevoir une bonification si le montant total des subventions dépasse 40 % de la dépense, et dont la forme est telle qu'il n'y ait aucune incidence sur les prix de journée d'hospitalisation.

Cette bonification sera calculée selon la formule algébrique suivante :

$$z = \frac{(x - 40)}{100} y$$

dans laquelle x représente le taux de subvention de l'opération, y la moitié de la dépense non subventionnée et z la bonification.

L'effort demandé au Conseil général de la Nièvre serait lié essentiellement à l'humanisation, mais tiendrait également compte des autres programmes.

Compte tenu du financement d'un pavillon de dégagement à l'hospice de VARZY par l'établissement public régional, et des opé-

rations qui seront vraisemblablement retenues sur le programme d'humanisation de l'Etat en 1975, à savoir le financement de la construction d'un pavillon de 120 lits à la Maison de cure médicale de PIGNELIN, et d'un centre de géronto-psychiatrie de 100 lits à LA CHARITE-sur-LOIRE, l'aide du département sur le budget 1976 sera de l'ordre de :

<u>Programme humanisation : 10 %</u>	<u>Coût</u>	<u>Aide du département</u>
- <u>Maison de cure médicale de PIGNELIN :</u>	9 900 000 F	590 000 F
lère tranche : construction d'un bâtiment de 120 lits		
<p>Subvention départementale retenue lors de la session du conseil général le 22 janvier 1975 : 400 000 F dont 300 000 F inscrit au budget primitif 1975 et 100 000 F à inscrire à la décision modificative n° 1.</p> <p>Il restera à verser : 990 000 - 400 000 = 590 000 F.</p>		
- <u>Centre de géronto-psychiatrie de LA CHARITE-sur-LOIRE (100 Lits)</u>	5 370 000 F	537 000 F
- <u>Pavillon de dégagement de l'hospice de VARZY (80 lits)</u>	4 125 000 F ,	412 500 F
TOTAL :	<u>19 395 000 F</u>	<u>1 539 500 F.</u>

Telles sont les propositions qui vous sont faites et qui trouveront leur application, si vous en reprenez le principe, dès le budget primitif pour 1976.:

- Humanisation des hôpitaux, hospices et maisons de retraite financés par l'Etat ou la Région :

Subvention de 10 %.

- Programmes normaux, financés à 40 % par l'Etat :

Subvention de 6 % plafonnée à 5 000 F par lit.

- Modernisation d'un établissement ancien avec ou sans extension non subventionnée par l'Etat ou la région :

Subvention de 15 %.

Il vous est laissé le soin de fixer le montant plafond de cette aide par lit, étant entendu que le plafond à retenir devrait l'être par référence à la somme que vous fixerez dans le cadre des programmes normaux subventionnés par l'Etat.

La seule mesure d'application immédiate consiste en l'inscription d'un crédit de 100 000 F pour compléter la subvention départementale de 300 000 F inscrite au budget primitif pour la Maison de cure médicale de PIGNELIN.

Cette inscription est conforme à la décision que vous aviez prise le 22 janvier 1975.

NIÈVRE JUVIÈRE PROPRIÉTAIRE

IV

NIEVRE RIVIERE PROPRE

LA NIEVRE "RIVIERE PROPRE"

L'eau est l'un des éléments les plus typiques du paysage nivernais. Les ruisseaux et torrents du Morvan, les lacs et les étangs, les rivières du Nivernais et la Loire caractérisent les sites traversés et contribuent pour une part importante à l'attrait qu'exerce le département sur ses visiteurs. Ce capital naturel, d'une exceptionnelle richesse, doit toutefois être sauvegardé car l'activité humaine dès qu'elle se concentre géographiquement est génératrice de pollution qui met en cause l'équilibre du milieu naturel.

Fort heureusement, l'inventaire des niveaux de pollution des cours d'eau de la Nièvre permet de conserver un optimisme certain. La plupart des cours d'eau du Département sont classés 1 A ou 1 B, c'est à-dire que leurs eaux possèdent les qualités requises :

- pour la vie et la reproduction des poissons normalement présents dans la zone écologique considérée ;
- pour la production d'eau destinée à l'alimentation humaine après traitement simple (floculation rapide ou stérilisation) ou traitement normal (floculation, décantation, filtration et stérilisation).

Sur certains cours d'eau les rejets enregistrés diminuent sur une distance d'importance variable la qualité des eaux. Les cours d'eau affectés par la pollution sont essentiellement :

- la Nièvre d'Arzembouy et la Nièvre de Champlemy en aval de Beaumont-la-Ferrière ;
- l'Aron en aval de Verneuil et jusqu'à Decize ;
- l'Yonne en aval de Clamecy ;
- la Loire entre Nevers et Pougues ainsi qu'en aval de Cosne.

La rivière la plus polluée à l'heure actuelle est incontestablement la Nièvre. Elle est ainsi toute désignée pour bénéficier d'un programme d'intervention dans le cadre d'une opération "rivière propre" Ce choix témoigne de la volonté de redonner à cette rivière pendant qu'il est encore temps une qualité et une fonction normale notamment sur le plan agricole étant donné sa situation géographique et économique particulière.

Dans cette optique plusieurs actions sont envisagées par ordre d'urgence :

- épuration des effluents polluants domestiques et industriels,
- régularisation du régime hydraulique dans un but d'utilisation agricole, industrielle et domestique, rationnelle,
- aménagement piscicole.

I.- LES POLLUTIONS -

La situation actuelle est illustrée par la carte n° 1.

A - Les industries

La source de loin la plus grave concerne le groupe des Etablissements LAMBIOTTE implanté en bordure de la Nièvre immédiatement en aval de l'agglomération de PREMERY.

Les pollutions ont deux origines :

1°) - Pollutions organique et chimique

Celles-ci découlent des produits fabriqués et des procédés de traitement :

- carbonisation du bois conduisant au charbon de bois et à des produits chimiques dérivés,
- fabrication de formol et de paraformaldehyde,
- fabrication de solvants aliphatiques.

Les matières premières utilisées sont les suivantes :

- | | |
|--|-------------------------|
| - bois | carbonisation |
| - méthanol | formol |
| - acide acétique et divers
alcools aliphatiques | } acétates aliphatiques |

La pollution d'origine organique est très importante et concentrée au point de rejet. Les chiffres servant de base au calcul de la taxe de l'Agence Financière de Bassin Loire Bretagne ressortent à plus de 600 kg de matière organique rejetée par jour. A titre de comparaison et du seul point de vue de la pollution organique c'est-à-dire de la consommation d'oxygène dans le milieu récepteur les usines LAMBIOTTE sont équivalentes à une agglomération de 10 à 15 000 habitants

qui rejetterait directement ses effluents (sans épuration) dans la rivière soit plus que la totalité de la population des communes rurales du bassin de la Nièvre. L'importance de cette pollution se retrouve dans les comptes rendus d'analyses officielles qui font apparaître les points suivants :

- à 50 mètres en amont des Etablissements du Groupe LAMBIOTTE la qualité de l'eau est pratiquement satisfaisante - indice biotique de 7 en faciès lentique ;
- immédiatement en aval l'indice biotique tombe à zéro. C'est-à-dire que la vie est pratiquement absente en ce point. On admet, en effet, que la pollution est très forte quand l'indice biotique est inférieur à 5 ;
- l'indice biotique ne remonte à 5 qu'après 6 kms de cours d'eau ;
- la qualité de l'eau ne retrouve sa valeur initiale qu'au bout d'environ 12 kms.

Les services compétents se sont préoccupés depuis longtemps de cette situation dont les effets se manifestent périodiquement surtout en période d'étiage par des actions spectaculaires sur la faune aquatique.

A partir de 1974, l'action des pouvoirs publics s'est intensifiée :

- réunion du 31 janvier 1974 à l'initiative du Sous-Préfet de COSNE au cours de laquelle les dirigeants des usines se sont engagés à mettre à l'étude un programme d'épuration et à en rendre compte aux participants à l'automne 1974 ;
- réunion du 4 octobre 1974 avec visite des usines à l'issue de laquelle il a été arrêté :
 - sélection des effluents à l'intérieur des usines ;
 - dépôt d'un dossier d'aide financière à l'Agence Financière de Bassin pour la pose d'un échangeur ;
 - étude simultanée de la biodégradabilité des effluents par les usines d'une part et la Division Qualité des Eaux Pêche et Pisciculture du Ministère de l'Agriculture d'autre part ;
 - mise en commun des résultats au printemps 1975.
- visite du Chef de la Division Qualité des Eaux Pêche et Pisciculture du Ministère de l'Agriculture le 11 février 1975 :
 - prélèvement de 30 l d'effluents pour mise à l'étude d'un pilote en lagunage aéré,

... examen des terrains disponibles et étude de la station d'épuration en fonction de ceux-ci.

- réunion le 7 avril entre les représentants du Service des Mines de DIJON et de NEVERS et les dirigeants des Usines LAMBIOTTE, au cours de laquelle a été réexaminé le programme de lutte contre la pollution pour les années à venir ;
- réunion prévue au cours du mois de mai pour la mise au point définitive du programme de traitement des effluents des Usines LAMBIOTTE en présence des responsables de tous les Services administratifs intéressés.

2°) - Pollution thermique

Si cette forme de pollution n'est pas perçue actuellement du fait de l'existence de la pollution organique et chimique rendant impossible toute vie dans la rivière, il en sera tout autrement quand la station d'épuration fonctionnera.

Les usines prélèvent en effet environ 200 m³/heure en moyenne dans la Nièvre soit à peu près le débit minimum d'étiage.

En été, cette eau est rejetée dans la rivière avec une augmentation de température de 10 à 15°. On peut donc considérer qu'en été au passage des Etablissements LAMBIOTTE, la Nièvre subit un échauffement de température de cet ordre qui constituerait un obstacle à la vie de la faune aquatique.

Une étude sérieuse du refroidissement de cette eau est donc dès maintenant conseillée (réfrigérant atmosphérique ou autre procédé).

Le coût de l'opération difficilement estimable au stade actuel serait sans aucun doute supérieur à 500 000 F.

Pour l'ensemble du Bassin de la Nièvre, les autres industries revêtent une importance beaucoup plus faible.

B - Les agglomérations (communes rurales)

Les agglomérations les plus importantes sont dotées de stations d'épuration de construction récente et largement dimensionnées, d'autres ont un réseau pluvial recevant les effluents des fosses septiques. Les diverses indications sont rassemblées dans le tableau ci-annexé.

Les autres communes intéressant le Bassin de la rivière Nièvre n'altèrent pas de façon significative la qualité de la rivière.

C - L'agglomération de NEVERS

Celle-ci n'est concernée que dans ses parties Nord et Est pour

lesquelles les effluents déversés de façon diffuse sont principalement d'origine domestique.

Il est à remarquer que cette situation ne trouvera, de solution que dans l'exécution du programme d'assainissement de l'ensemble de l'agglomération Neversoise.

A noter toutefois, la présence de déchets solides : emballages etc... comme dans toute concentration démographique importante dont l'effet est particulièrement néfaste au plan esthétique.

II.- AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

Le régime hydrologique de la Nièvre se caractérise en première approche par des variations importantes de débit suivant les périodes de l'année.

A cause du mauvais entretien des berges et du lit par les propriétaires riverains, qui se trouvaient ainsi en situation d'infraction au Code Rural et au règlement départemental de police des eaux, la rivière passait d'une situation de réelle pénurie en période d'étiage à de vastes inondations en période de crue.

Les inondations surtout étaient durement ressenties par les riverains agriculteurs, particuliers et collectivités qui ont pris l'initiative de constituer des associations pour aménager la rivière et dans le but qu'une étude d'ensemble puisse être menée.

Le tableau suivant résume l'oeuvre accomplie et ses indications sont reproduites sur la carte n° 2.

COLLECTIVITES	Date de constitution	longueur traitée en km.
Association Syndicale Autorisée Nièvre - ZONE A	1er juin 1966	17
Association Syndicale Autorisée Nièvre - ZONE B	7 janvier 1965	8
Association Syndicale Autorisée Nièvre - ZONE C	14 mars 1967	5,3
Association Foncière de LA CELLE sur-NIEVRE	21 avril 1964	5,5
Association Foncière DOMPIERRE sur-NIEVRE	21 avril 1964	6
Syndicat Intercommunal a vocation multiples de PREMERY	5 décembre 66	46

Il est reconnu qu'une rivière est d'autant plus riche que ses eaux sont mieux oxygénées. Pour cela, l'écoulement ne doit pas être gêné par des obstacles naturels et artificiels.

Seule la partie comprise entre GUERIGNY et PONT-SAINT-COURS n'a pu être traitée, les conditions psychologiques n'étant pas favorables. Sur cette partie, les débordements sont fréquents et spectaculaires.

Ces travaux très importants nécessités par l'absence d'entretien depuis de nombreuses années ne sont pas en eux-mêmes suffisants pour assurer la pérennité de l'aménagement. Un bon entretien périodique est nécessaire. Il concernerait en particulier :

- la fixation des berges notamment par implantation de plantes fixatrices de berges : ptérocarias, saules, cytises, etc...

- l'évacuation des obstacles pouvant obstruer partiellement le cours : troncs d'arbres, etc...

- PLAN D'EAU REGULATEUR DE DEBIT DE PREMERY -

L'aménagement hydraulique de la Nièvre a apporté une amélioration considérable du régime hydraulique de cette rivière. Les calculs hydrauliques ont été menés en vue de réduire la fréquence et l'ampleur des débordements mais pour maintenir un niveau suffisant durant l'étiage, il a fallu choisir un moyen terme pour le dimensionnement du lit.

La maîtrise totale de l'eau serait obtenue par la réalisation d'un plan d'eau régulateur de débit en amont de PREMERY sur un site favorable au plan géologique. Ce lac d'une contenance de 1 100 000 m³ couvrirait 40 hectares. Il permettrait non seulement d'écrêter les crues exceptionnelles mais aussi d'augmenter le débit de la Nièvre en période d'étiage rendant possible l'irrigation de plusieurs centaines d'hectares de terres.

Le maître de l'ouvrage, la commune de PREMERY envisage également d'y adjoindre une fonction touristique.

A la suite du vœu que vous avez adopté à ce sujet, lors de votre 1ère session ordinaire en 1975, je vous confirme que le dossier de ce plan d'eau a fait l'objet d'une demande, en cours d'examen, de participation du FEOGA pour un montant de travaux de 2 450 000 F et que je suis intervenu personnellement auprès de M. le Ministre de l'Agriculture pour qu'il obtienne des instances communautaires une conclusion rapide de cette affaire qui sera par ailleurs subventionnée par le Ministère de l'Agriculture.

*

* * *

Plusieurs formes d'actions peuvent être engagées dans le cadre de l'opération "rivière propre". Certaines relèvent de la mission réglementaire de l'Administration. Il s'agit essentiellement pour les services chargés de la police des eaux, de l'hygiène du milieu et des établis-

sements classés de faire appliquer la réglementation sur les rejets d'effluents domestiques et industriels avec une rigueur d'autant plus justifiée que les industriels et les collectivités bénéficient des aides financières publiques dont celles considérables de l'Agence de Bassin. C'est dans ce cadre que doit être recherchée la solution des problèmes posés par l'usine des Ets LAMBIOTTE dont le programme de lutte contre la pollution sera d'un coût de 1 M. de F.

D'autres actions pourraient conduire à la participation financière du Département :

- Postérieurement à la réalisation des équipements d'épuration, il y aura lieu de nettoyer le lit de la rivière afin d'évacuer les produits de décantation qui se sont déposés.

Cette opération est estimée à 50 000 F.

- Aménagement hydraulique de la Nièvre entre GUERIGNY et PONT-ST-COURS.

Estimation : 250 000 F

- Il est suggéré également de constituer un syndicat d'entretien regroupant les 6 collectivités ayant réalisé des travaux d'aménagement dans le passé.

Les travaux d'entretien à réaliser prochainement : fixation de berges essentiellement sont estimés à 100 000 F.

- Une action pourrait aussi être engagée pour l'évacuation des déchets solides au passage de la rivière dans l'agglomération de NEVERS.

J'ai souligné au début de ce rapport que, dans l'ensemble, les cours d'eau de la Nièvre étaient fort heureusement peu pollués. Il ne faut toutefois pas méconnaître un risque permanent et une aggravation constante de pollution accidentelle qui peuvent être provoqués tant par des déversements d'origine industrielle que par des accidents de transports. De nombreuses voies de circulation importantes longent des cours d'eau. Sur ces voies le trafic d'hydrocarbures, d'acides et de toxiques de toutes natures est sans cesse croissant. Le Département pourrait, ainsi que l'ont déjà fait certains autres départements, s'équiper en matériel spécifique de lutte contre de tels incidents qui peuvent provoquer des dégâts considérables et faire courir des risques importants à l'alimentation en eau des populations. Les acquisitions à effectuer comporteraient essentiellement plusieurs barrages flottants destinés à éviter l'entraînement des eaux polluées et un stock de produits absorbants permettant la récupération et éventuellement la neutralisation des produits accidentellement déversés.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE

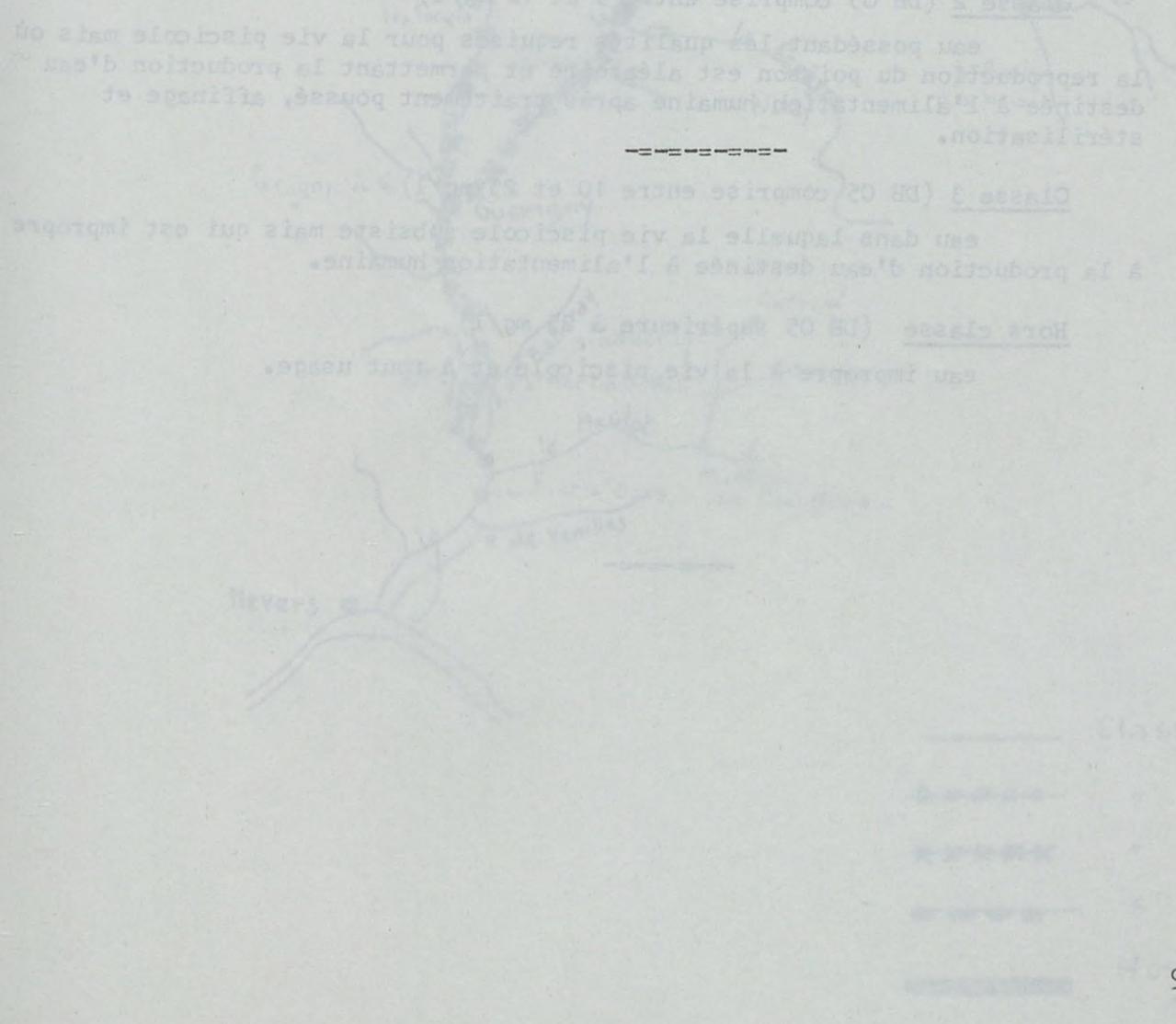
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES RURALES

Situation au 1.5.1975

COMMUNES	POPULATION (recensement 1968)			INSTALLATIONS
	Totale	Aggl.	Eparse	
A - NIEVRE de CHAMPLEMY :				
Champlemy	462	295	167	Réseau pluvial avec décanteur
St Malo-en-Donziais	199	0	199	Néant
St Bonnot	128	80	48	Conduites pluviales en cours d'installation
Dompierre-sur-Nièvre	231	58	173	Néant
La Celle-sur-Nièvre	242	60	182	Néant
Beaumont-la-Ferrière	194	99	95	Néant
St Aubin-les-Forges	511	162	349	Néant
B - NIEVRE d'ARZEMBOUY :				
Arzembouy	170	0	170	Néant
Giry	327	81	246	Néant
Prémery	3.056	2.293	763	Réseau réalisé à 50 % environ; station en cours de construction d'une capacité de 5.000 équi.hab.
Sichamps	205	108	97	Néant
Poiseux	349	86	263	Néant pour la commune mais station de 400 équi. hab. pour la colonie de vacances du métro.
Saint-Franchy	157	63	94	Néant
Saint-Benin-des-Bois	276	50	226	Néant
Moussy	190	149	41	Néant
Lurcy-le-Bourg	461	141	320	Avant-projet établi réseau et station d'épuration de 350 équi./hab.
Nolay	510	81	429	Néant
C - LA NIEVRE :				
Guérigny	2.984	2.891	93	Réseau et station en cours d'installation d'une capacité de 3.500 équi./ hab. et station pour HLM pour 235 équi./hab.
Parigny-les-Vaux	540	127	413	Néant
Urzy	1.093	188	905	Station en fonctionnem ^t (1.800 équi./hab.) environ 500 hab. raccordés.

QUALITE DES EAUX DE LA NIEUSE

COMMUNES	POPULATION (recensement 1968)			INSTALLATIONS
	Totale	Aggl.	Eparse	
Balleray	132	0	132	Néant
St Martin-d'Heuille	334	95	239	Néant
Ourouër	284	120	164	Néant
Montigny-aux-Amognes	363	162	201	Avant-projet établi y compris station de 350 équ./hab.
- POPULATION TOTALE	13.398			
- POPULATION RATTACHEE ou en cours de rattachement à un réseau	6.767	soit 50,5 %		



NOTE EXPLICATIVE

DE LA CARTE N° 1

L'inventaire des niveaux de pollution distingue dans les cours d'eau 5 niveaux de qualité.

Classe 1

eau possédant les qualités requises pour la vie et la reproduction des poissons normalement présents dans la zone écologique considérée ainsi que pour la production d'eau destinée à l'alimentation humaine après traitement simple (floculation rapide ou stérilisation) ou traitement normal (floculation, décantation, filtration et stérilisation).

Cette classe a été divisée en 2 : qualités 1 A et 1 B afin de distinguer des eaux pures (1 A de DB 05 inférieure à 3 mg/l), les eaux moins pures mais compatibles avec une vie normale du poisson et une utilisation pour l'alimentation humaine (1 B de DB 05 comprise entre 3 et 5 mg/l).

Classe 2 (DB 05 comprise entre 5 et 10 mg/l)

eau possédant les qualités requises pour la vie piscicole mais où la reproduction du poisson est aléatoire et permettant la production d'eau destinée à l'alimentation humaine après traitement poussé, affinage et stérilisation.

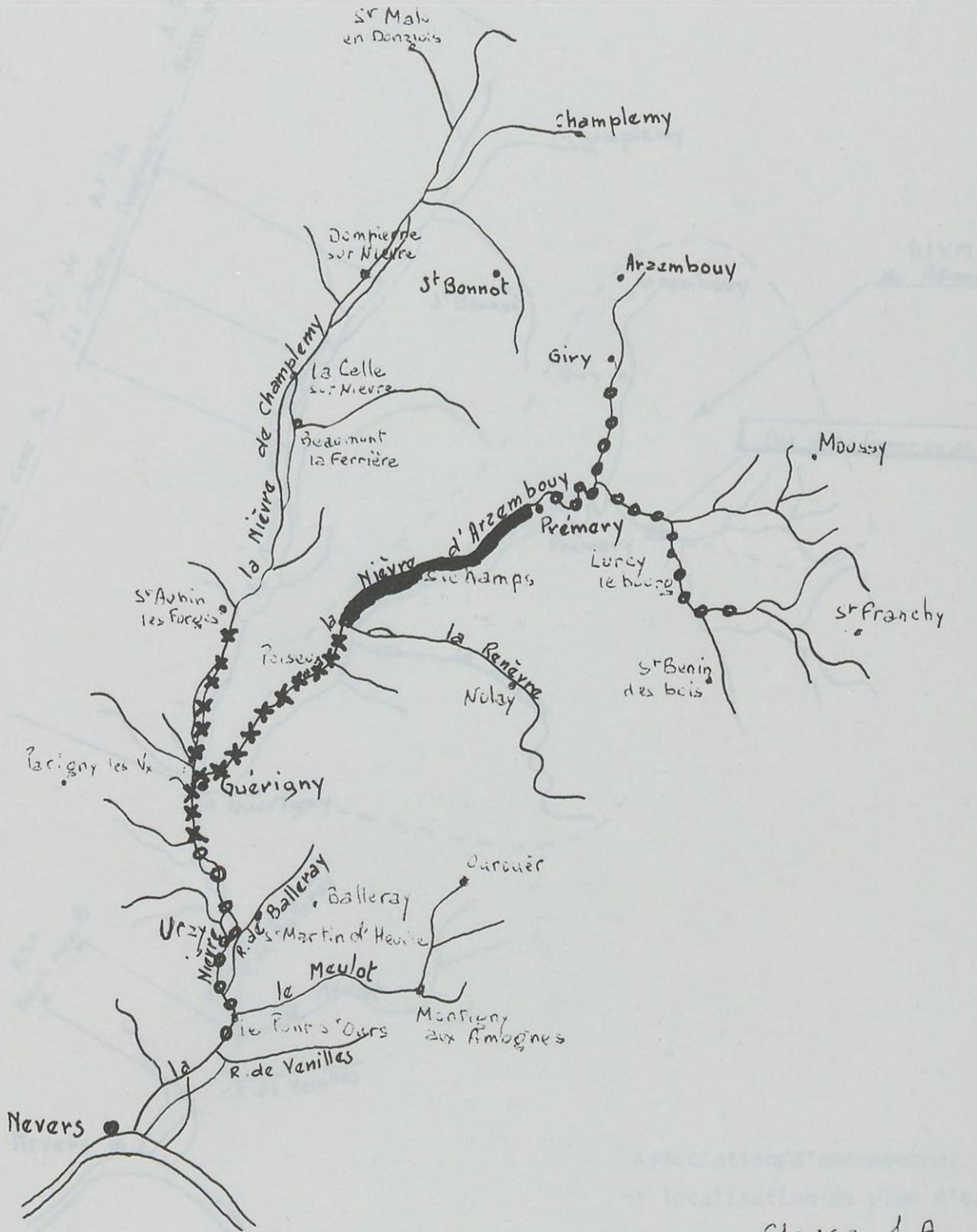
Classe 3 (DB 05 comprise entre 10 et 25 mg/l)

eau dans laquelle la vie piscicole subsiste mais qui est impropre à la production d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Hors classe (DB 05 supérieure à 25 mg/l)

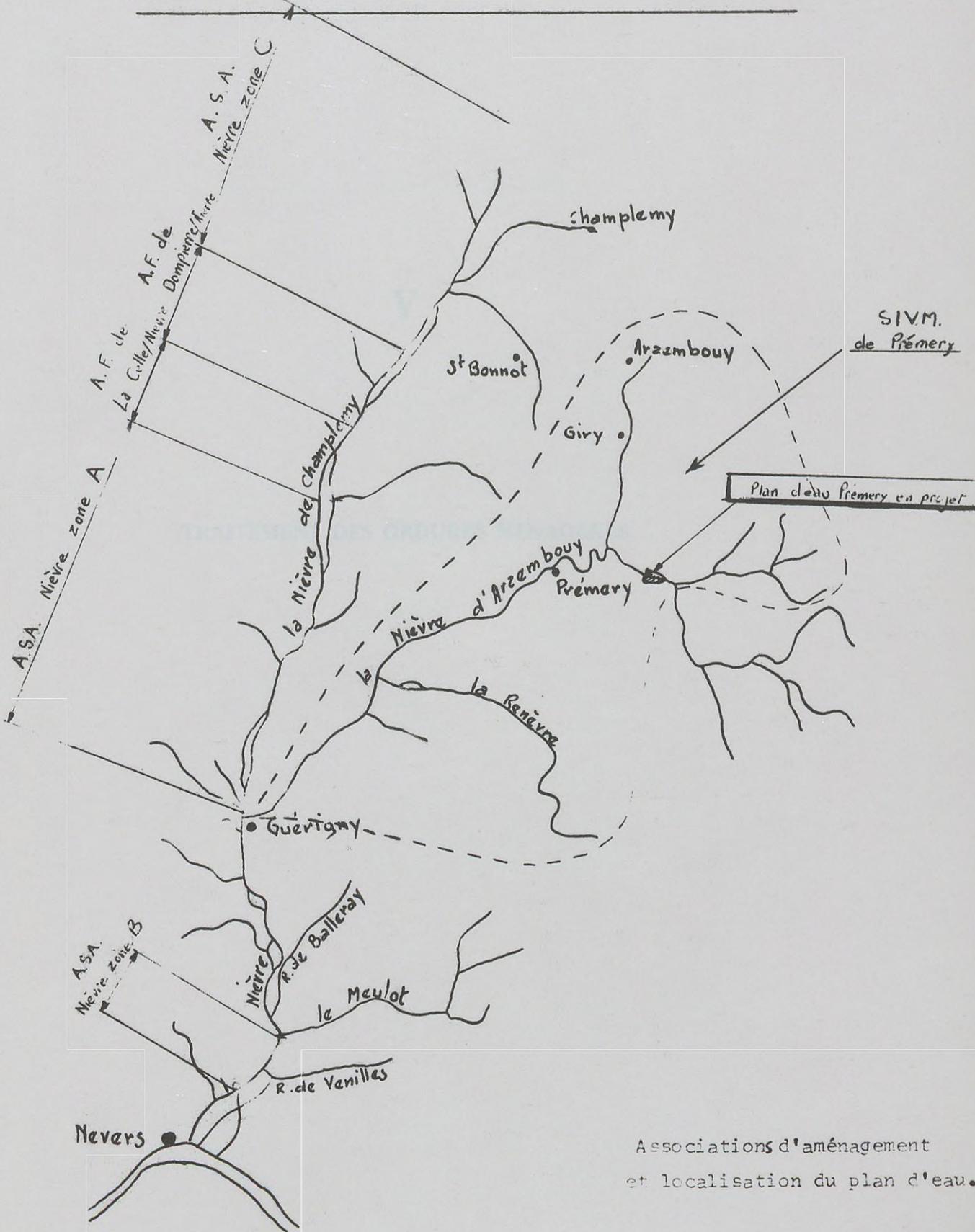
eau impropre à la vie piscicole et à tout usage.

QUALITE DES EAUX DE LA NIEVRE



—————	Classe 1 A
●●●●●	" 1 B
×××××	" 2
—————	" 3
—————	Hors classe

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE LA RIVIERE NIEVRE



Associations d'aménagement et localisation du plan d'eau.

V

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Quelle que soit la méthode de traitement utilisée pour la destruction des ordures ménagères, soit par procédé biologique (décharge contrôlée), soit par procédé physique (incinération par brûlage ou auto-combustion), la collecte constitue le principal problème.

Il est apparu en effet que les unités doivent rassembler entre 6 000 et 10 000 habitants pour que les coûts de revient obtenus soient valables, et il est bien évident qu'en milieu rural, où l'habitat est dispersé, assurer un service de ramassage d'ordures pour une telle population implique un long parcours, donc onéreux.

La collecte doit donc être étroitement associée au traitement et constituer l'un des éléments déterminants de l'importance des secteurs.

Le présent rapport étudie de façon plus particulière le traitement des ordures ménagères, des études plus approfondies devant être poursuivies dans le domaine de la collecte. Elles pourront s'inspirer d'expérimentations et d'initiatives effectuées dans d'autres départements en particulier en ce qui concerne l'adaptation des véhicules de ramassage aux diverses densités de populations rencontrées dans les zones rurales et l'utilisation de containers pouvant servir à une pré-collecte qui permet d'espacer le passage des véhicules de ramassage, de diminuer la longueur des circuits et de faciliter la récupération de déchets de grandes dimensions

I.- RAPPEL DU PLAN DE 1970 -

Le schéma départemental de collecte et de traitement des ordures ménagères établi en 1970 prévoit que le traitement se fera par incinération ou décharges contrôlées.

a) - En ce qui concerne l'incinération, celle-ci n'a pu être envisagée que pour des installations dépassant un certain seuil de capacité qui est de l'ordre de 20.000 habitants. Ce critère a conduit à implanter ces usines de traitement dans les zones où la population est la plus dense, principalement NEVERS, COSNE-sur-LOIRE et DECIZE - LA MACHINE. Les deux premières sont en cours, soit de réalisation (COSNE), soit d'adjudication (NEVERS), la troisième est à envisager dans un avenir plus ou moins proche.

b) - décharges contrôlées ou non

le reste du département a été divisé en 19 secteurs, correspondant approximativement aux cantons, dont le traitement serait la décharge contrôlée. Trois de ces décharges ont été établies dans le cadre du schéma départemental, trois autres sont le résultat de l'aménagement de dépôts sauvages.

Les décharges brutes ou sauvages existent presque dans chaque commune au nombre de une au minimum et de 2 à 3 parfois, naissant un peu partout au gré des habitants et des automobilistes de passage.

Indépendamment de l'aspect inesthétique de ces décharges qu'on ne devrait plus voir dans un département touristique, faut-il rappeler les dangers qu'elles présentent pour la santé publique par le refuge qu'elles apportent aux nuisibles (mouches, rats ...) mais aussi par la contamination toujours possible des ressources en eau superficielles ou profondes. C'est pourquoi ne sont autorisées que celles ayant reçu un avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène préalable à la prise d'un arrêté préfectoral.

Il appartient aux maires de prendre les mesures, voire les sanctions qui s'imposent face à une telle situation dont le règlement relève de la police communale. Mais trop peu le font.

II.- INCINERATIONS -

a) - les anciennes solutions envisagées

situation à COSNE et à NEVERS

L'état d'avancement des travaux de construction de l'usine de COSNE est actuellement de 70 % environ. Si un Syndicat Intercommunal d'étude de la collecte et du traitement des ordures ménagères du secteur de COSNE a été constitué en 1972, il n'a, par contre, pas encore été créé de syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Cette opération devra donc être envisagée assez rapidement, regroupant autour de COSNE-COURS-sur-LOIRE, les communes rurales intéressées qui représentent approximativement 3 000 habitants s'ajoutant aux 12 000 habitants de la zone urbaine.

A NEVERS, le S.I.V.O.M. constitué par les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles, Fourchambault, Garchizy, Coulanges-les-Nevers, Marzy et Saint-Eloi a fait établir par les Services Techniques de la ville un dossier actuellement en cours d'adjudication.

En ce qui concerne le secteur de DECIZE - LA MACHINE, devant l'acuité croissante des problèmes posés par les ordures ménagères, il est apparu au S.I.V.O.M. que la meilleure formule à envisager dans l'immédiat était celle de la décharge contrôlée constituant une solution transitoire à la mise en oeuvre, dans un délai plus ou moins rapproché, d'une usine d'incinération.

b) - l'expérience de SAINT-PIERRE-le-MOUTIER

Cette expérience prévoit l'installation à Saint-Pierre-le-Moutier

III.- LA DECHARGE CONTROLEE -

- Décharges prévues

Il a déjà été précisé plus haut que, selon les dispositions du schéma départemental, la décharge contrôlée devait constituer le procédé de traitement à implanter dans 19 secteurs correspondant approximativement aux cantons et pour lesquels l'incinération n'a pu être envisagée, c'est à dire dans la presque totalité du Département.

- Décharges réalisées

Actuellement, ont été réalisées en 1972-73, les décharges des secteurs de POUILLY-sur-LOIRE et SAINT-BENIN-d'AZY et en 1974-75, celle de La CHARITE-sur-LOIRE.

La décharge de DECIZE - LA MACHINE doit être exécutée en 1975 dès que l'emprunt complémentaire à la subvention aura été versé à la collectivité.

- Situations provisoires

A l'exclusion de ces aménagements, exploités sous forme de S.I.V.O.M. et établis dans le cadre du schéma départemental, d'autres décharges contrôlées ont été réalisées pour faire face à certains problèmes locaux urgents. Il s'est agi en fait de régulariser la situation de décharges sauvages déjà exploitées par certaines communes telles que :

- le dépôt de MARZY pour MARZY, FOURCHAMBAULT, GARCHIZY et VARENNES-VAUZELLES dont la fermeture aura lieu dès que l'usine d'incinération de NEVERS-FOURCHAMBAULT fonctionnera ;
- le dépôt de SAINT-MARTIN-d'HEUILLE pour NEVERS ;
- le dépôt de POUQUES-les-EAUX.

Un projet identique est en cours pour le S.I.V.O.M. d'ENTRE LOIRE et ALLIER (CHEVENON, GIMOUILLE, SAINCATZE, MAGNY-COURS) dont les ordures, dans un délai de deux ans, pourront être brûlées à l'ancienne usine de NEVERS-SUD compte tenu des possibilités que celle-ci offrira après mise en fonctionnement de la nouvelle unité d'incinération de FOURCHAMBAULT.

Il est à signaler que le dépôt de RIX, situé en bordure de la route CLAMECY - VARZY, malgré avis défavorable du Conseil Départemental d'Hygiène, continuerait d'être exploité.

d'une petite unité d'incinération d'ordures ménagères fonctionnant sans apport d'énergie, uniquement par autocombustion. La conduite de cet appareil, étudié compte tenu rigoureusement des normes à appliquer notamment en matière de lutte contre la pollution, ne nécessite qu'un seul homme.

La capacité de destruction est telle qu'elle permet l'élimination des déchets d'une communauté de 6 000 habitants environ pour 6 journées et demi (de 8 heures) de travail par semaine.

Le coût du matériel mis en place peut être évalué à près de 750 000 F T.T.C., le coût de revient de la tonne traitée s'élevant ainsi approximativement à 19 F.

L'idée de cette expérience a été fournie par le voyage effectué dans la Marne à AVIZE par votre Commission Spécialisée. La concrétisation de ce projet est conduite depuis lors en parfaite collaboration par l'Administration, Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de St-Pierre-le-Moutier et les communes intéressées.

Seules les communes de Saint-Pierre-le-Moutier, Chantenay-St-Imbert, Langeron, et Mars-sur-Allier ont actuellement donné leur accord à la création d'un S.I.V.O.M. qui devra réunir les 6 000 habitants nécessaires au lancement de cette opération pilote.

Parmi les communes intéressées et contactées celle de Livry, a refusé de donner son accord en raison du coût qu'elle estime trop élevé et du fait que le service de ramassage donne satisfaction et de nombreuses carrières abandonnées peuvent être utilisées comme décharges.

Les autres communes n'ont pas encore fait connaître leur avis.

Au cours de votre session vous êtes également appelé à délibérer sur l'octroi d'une subvention de 135 000 F, soit 20 % du montant de la dépense, subvention complémentaire à celle de l'Etat.

c) - Autres secteurs possibles

Compte tenu des résultats obtenus à Saint-Pierre-le-Moutier, dans un délai de 2 à 3 ans, nécessaire pour juger l'efficacité et la rentabilité du matériel, des incinérateurs identiques pourraient être installés dans d'autres secteurs.

Compte tenu de la nécessité de regrouper 6 000 habitants et de ne pas allonger inconsidérément le circuit de collecte, les nouveaux secteurs devront obligatoirement se situer autour de centres urbains comptant déjà 2 500 à 3 000 habitants.

C'est ainsi que CLAMECY, CORBIGNY pourraient être dotés d'une telle installation, ainsi qu'éventuellement VARZY, PREMERY, SAINT-SAULGE et CHATEAU-CHINON.

IV. - COUT D'EXPLOITATION ET AIDES FINANCIERES -

En matière de décharge contrôlée, les coûts suivants ont été obtenus lors de l'établissement du schéma départemental :

! capacité de	! 1 000	! 5 000	! 10 000	! 15 000	! 20 000	! 30 000
! décharge	! hab.	! hab.	! hab.	! hab.	! hab.	! hab.
! coût en francs	! 20	! 10	! 8,5	! 8,00	! 7,5	! 7,00
! par habitant	!	!	!	!	!	!
! et par an	!	!	!	!	!	!

On peut constater que le coût du traitement diminue avec l'accroissement du tonnage traité, et que le seuil minimum valable économiquement pour l'aménagement d'une décharge contrôlée est de 5 000 habitants.

Les chiffres ci-dessus tiennent compte d'une exploitation rigoureuse de la décharge, c'est-à-dire de la couverture journalière ou du moins très fréquente des ordures à l'aide d'engin approprié.

Cette obligation n'est pas toujours respectée, les vacations des entreprises liées par contrat intervenant à intervalles irréguliers (8 à 15 jours) selon les nécessités du moment, mais les résultats obtenus sont déjà plus que satisfaisants tout en restant économiques, puisque, pour le S.I.V.O.M. de POUILLY-sur-LOIRE par exemple, les dépenses consacrées à l'exploitation de la décharge contrôlée représentent un coût par habitant inférieur à 4,00 F.

En ce qui concerne l'incinération, les frais de fonctionnement sont plus élevés et les résultats suivants ont été obtenus en 1970 :

! Capacité de	! 5 000	! 10 000	! 20 000	! 30 000	! 45 000	! 65 000
! l'usine	! hab.	! hab.	! hab.	! hab.	! hab.	! hab.
! coût en francs	!	!	!	!	!	!
! par habitant	! 25	! 27	! 22,5	! 19	! 17	! 15
! et par an	!	!	!	!	!	!

Là encore, le coût varie sensiblement en fonction du tonnage traité, quoique certains incinérateurs, tel celui dont l'installation est prévue à SAINT-PIERRE-le-MOUTIER, entraînent des coûts inférieurs à ceux calculés ci-dessus (19 Fau lieu de 25 F).

Aides financières

Les aménagements de décharge contrôlée, quand ils s'inscrivent dans le cadre du schéma départemental, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de 30 % (du montant des travaux) de la part du Département.

Pour ce qui est des usines d'incinération, jusqu'à présent construites ou à construire dans des centres urbains, la subvention est allouée par le Ministère de l'Intérieur, l'inscription proposée au Programme du Ministère de l'Agriculture étant calculée au prorata de la population rurale intéressée et subventionnée au taux de 20 %.

L'aide financière accordée à la construction de petites unités d'incinération en milieu rural serait par contre plus conséquente, puisque le Département et le Ministère de l'agriculture sont susceptibles de financer chacun 20 % du montant des investissements.

Le Conseil Général pourrait également envisager une aide financière pour la résorption définitive des décharges sauvages existantes lorsque dans le secteur géographique correspondant il existe des installations conformes aux besoins.

Le département pourrait, pour inciter à ces opérations verser une subvention plafonnée ou non, correspondant à une fraction des frais à engager.

Il faudrait craindre, en effet, que si ces décharges sauvages ne sont pas définitivement nettoyées, elles ne continuent d'être alimentées clandestinement.

*

* *

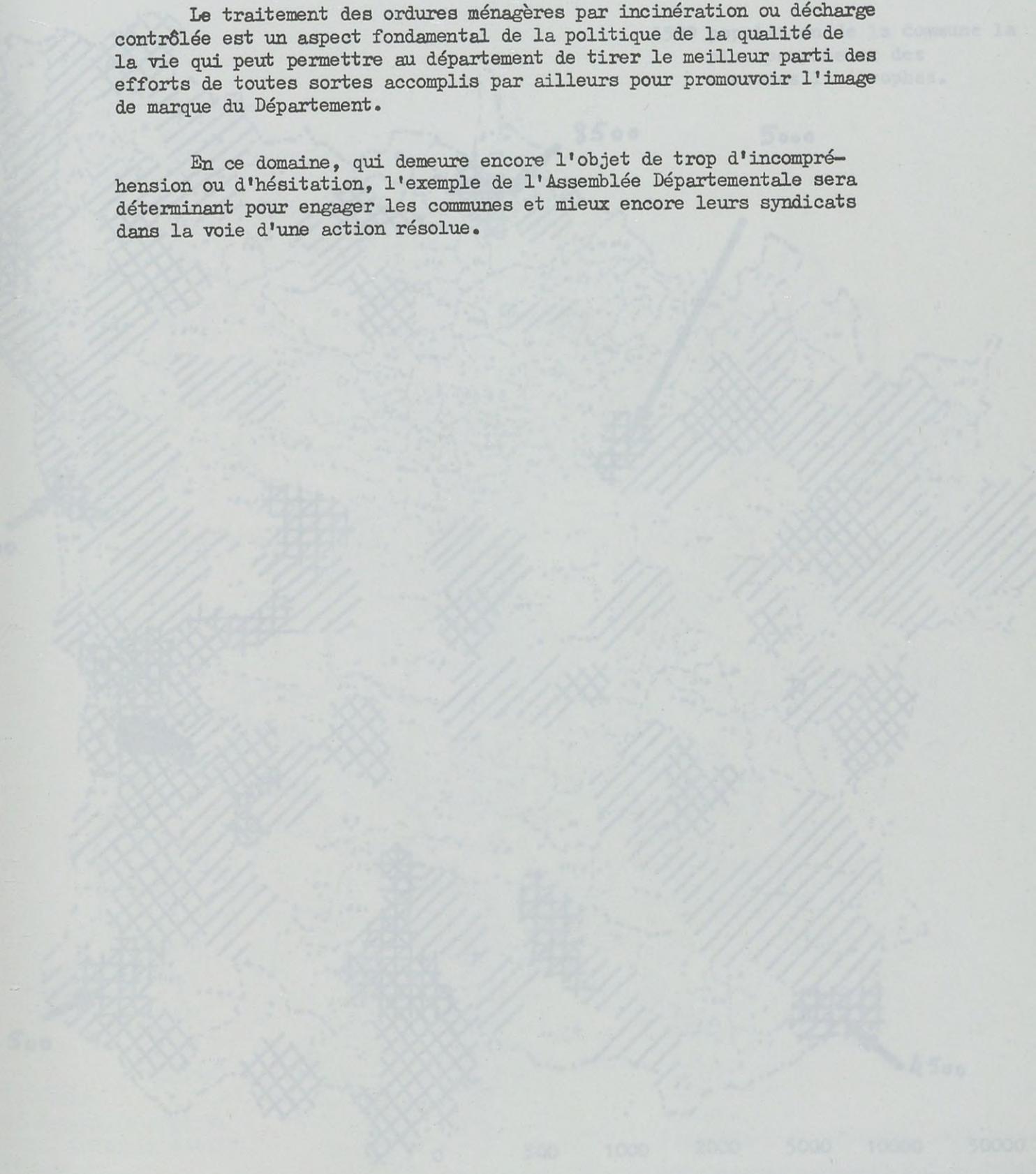
La création de 3 à 4 décharges contrôlées par an permettrait d'obtenir à terme raisonnable les objectifs visés, à savoir la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement.

L'investissement nécessaire serait de l'ordre de 300 000 F à 350 000 F, la subvention en résultant s'élevant à 100 000 F.

Il serait par conséquent urgent de procéder au recensement de terrains disponibles susceptibles de se prêter à l'établissement de ces décharges et il y a lieu de rappeler ici la lettre du 30 juillet 1973 que j'ai adressée aux Maires du Département à ces fins, et qui est restée sans réponse à ce jour.

Le traitement des ordures ménagères par incinération ou décharge contrôlée est un aspect fondamental de la politique de la qualité de la vie qui peut permettre au département de tirer le meilleur parti des efforts de toutes sortes accomplis par ailleurs pour promouvoir l'image de marque du Département.

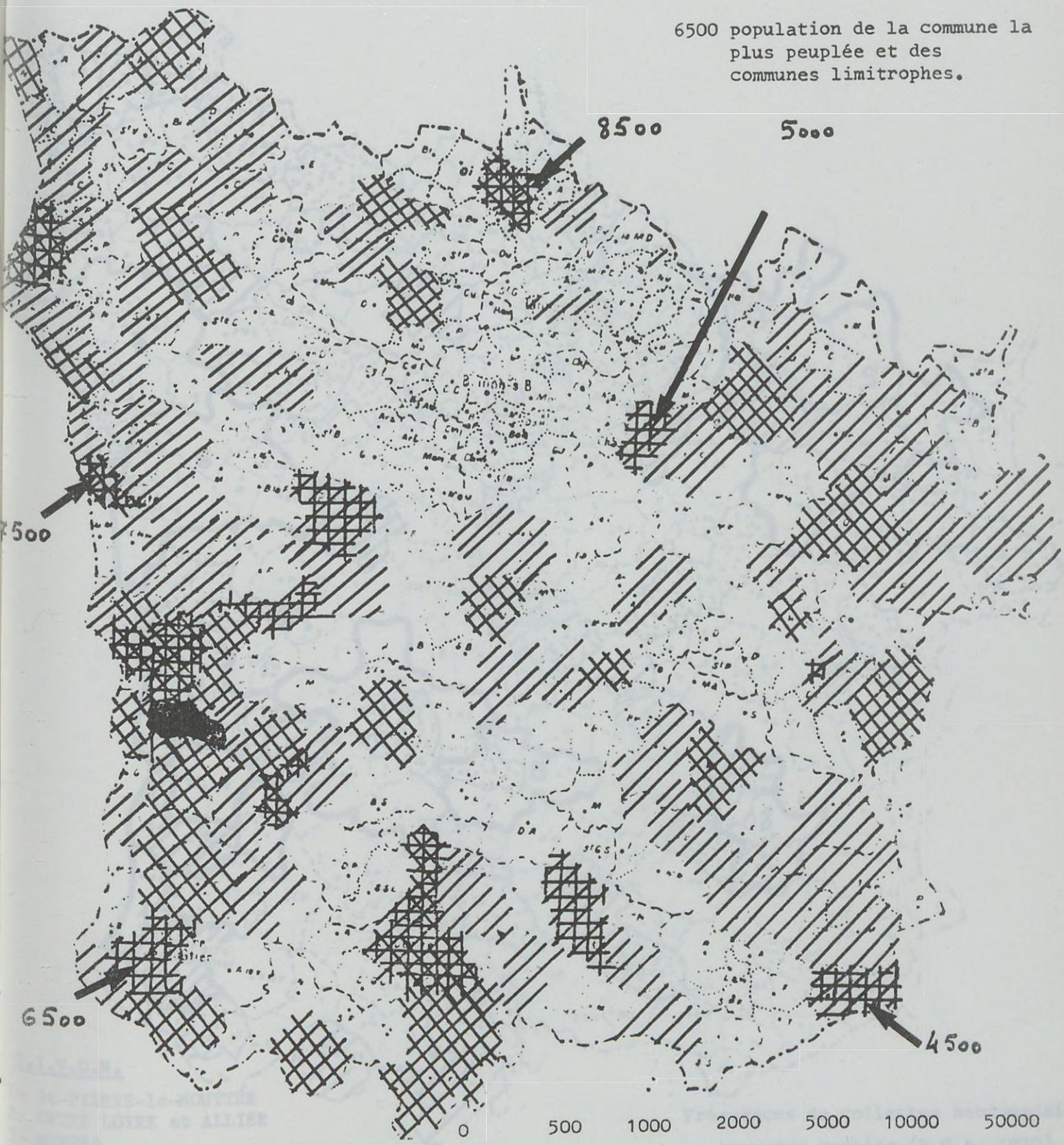
En ce domaine, qui demeure encore l'objet de trop d'incompréhension ou d'hésitation, l'exemple de l'Assemblée Départementale sera déterminant pour engager les communes et mieux encore leurs syndicats dans la voie d'une action résolue.



Recensement
1968

	habitants	1000	2000	3000	4000	5000	6000
nombre	215	53	27	9	8	1	1
population	35422	96143	38756	28936	53010	42193	248
moynens	258	682	1361	2543	6626	42198	

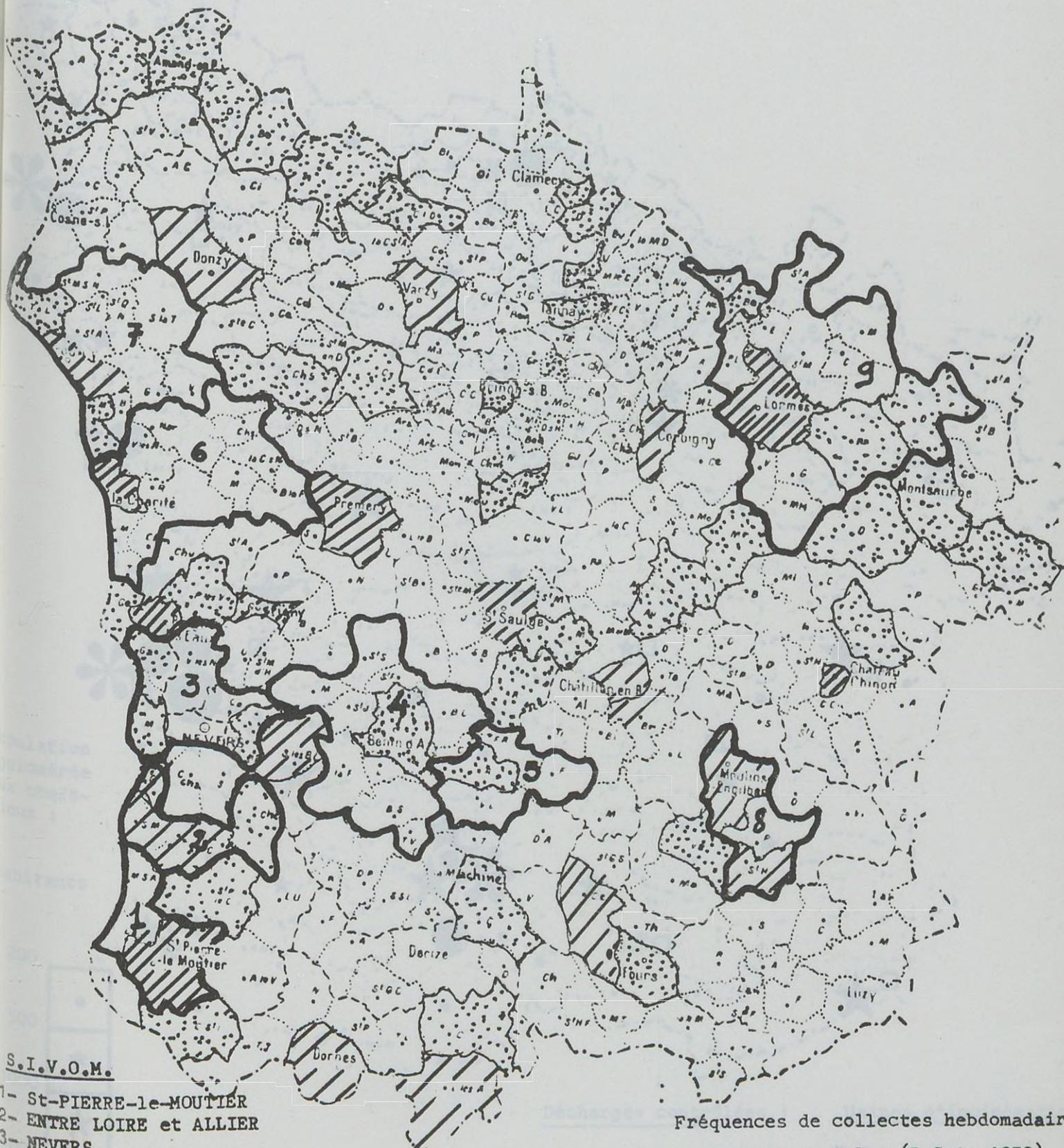
6500 population de la commune la plus peuplée et des communes limitrophes.



Recensement
 1968

habitants							
nombre	215	53	27	9	8	1	313
population	55422	36149	36756	22936	53010	42198	24647
moyenne	258	682	1361	2548	6626	42198	

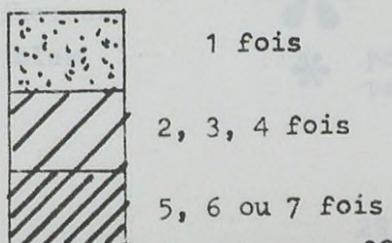
ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
 EN COMMUNES RURALES



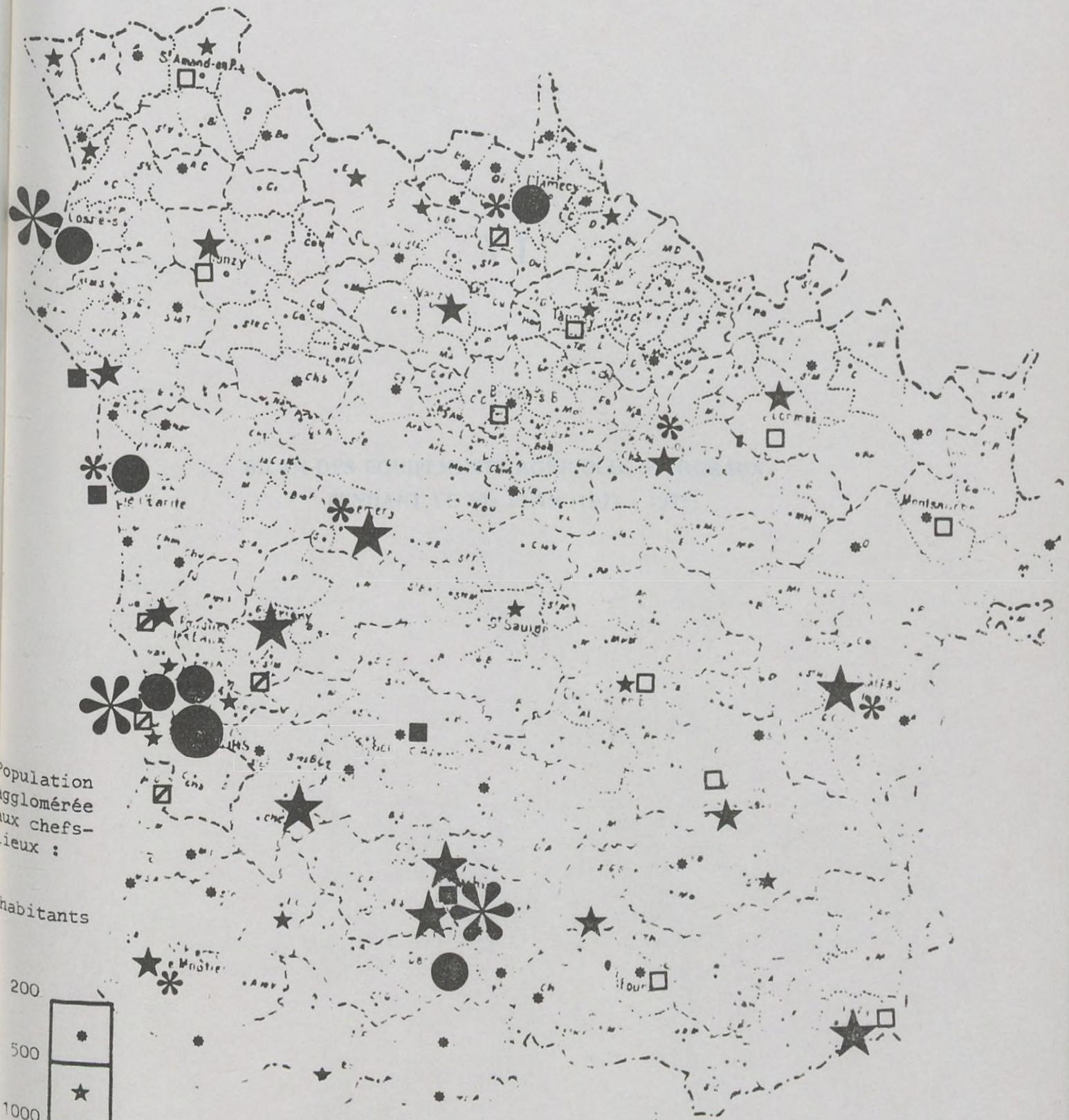
S.I.V.O.M.

- 1- St-PIERRE-le-MOUTIER
- 2- ENTRE LOIRE et ALLIER
- 3- NEVERS
- 4- St-BENIN d'AZY
- 5- ANLEZY
- 6- La CHARITE-sur-LOIRE
- 7- POUILLY-sur-LOIRE
- 8- Décharge contrôlée des Morillons
- 9- LORMES collecte effective des ordures mais non prévue comme attribution du S.I.V.O.M.

Fréquences de collectes hebdomadaire
 en communes rurales (R.G.A. 1970)

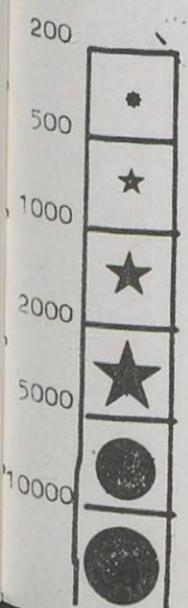


PROGRAMME MINIMUM D'ETABLISSEMENT DE LIEUX DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES



Population agglomérée aux chefs-lieux :

habitants



Décharges contrôlées :

Usines d'incinération :

- agréées
- ☒ provisoires
- possibles

- ✿ prévues au VI^e Plan
- ✻ possibles en petites unités

VI

BILAN DES EQUIPEMENTS AGRICOLES ET RURAUX
PENDANT LE VI^e PLAN (1971 - 1975)

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'AGRICULTURE

BILAN DES EQUIPEMENTS AGRICOLES ET RURAUX
DANS LE VI^e PLAN

2^{ème} et 3^{ème} Commissions

INTRODUCTION -

L'année 1975 est la dernière du VI^e Plan mais aussi celle où la préparation du VII^e Plan va débiter de façon très concrète. Aussi est-il nécessaire de faire le bilan des investissements réalisés dans la Nièvre en milieu rural, au profit des collectivités publiques, des agriculteurs ou de leurs associations.

Ce bilan est volontairement limité, il ne comprend pas les aides sociales qui sont très importantes ni les aides données directement aux agriculteurs ou à leurs groupements pour soutenir leur revenu.

A chaque fois que cela était possible le chemin parcouru a été mesuré par comparaison avec les objectifs qui avaient été fixés par le Programme Régional de Développement Economique (P.R.D.E.), cela permet en outre d'apprécier l'effort qui reste à accomplir pour que notre département soit, en particulier, doté d'un service public rural d'un niveau satisfaisant.

A chaque fois a été comptée la totalité des efforts entrepris en capital aussi bien pour l'Etat, l'Etablissement Régional que le département. Il convient cependant de faire une dernière remarque plus particulière aux équipements publics.

Les objectifs à atteindre se déplacent constamment puisque les besoins de chaque habitant augmentent très sensiblement. C'est le cas de l'eau par exemple où des besoins nouveaux se font sentir avec une importance de plus en plus grande, c'est le cas de l'assainissement ou bien se sont les équipements, soit ménagers, soit surtout professionnels liés à la production (séchage maïs, curage des étables ...) qui multiplient les besoins en énergie électrique et font ressortir la nécessité d'un effort soutenu en ce domaine.

- EXECUTION DU VIème PLAN -

VOIRIE RURALE

a) DEFINITION DE L'EQUIPEMENT -

Travaux de construction ou de remise en état de viabilité des chemins ruraux appartenant aux communes.

Acquisition de gros matériel destiné à l'entretien de la voirie agricole.

b - c) Opérations financées au coup sur coup dans la limite des crédits disponibles.

d) BESOINS RESTANT A SATISFAIRE -

Les crédits de subvention pour la réfection de la voirie rurale sont à la fois très modestes et assez peu sollicités. Ils sont en outre très irrégulièrement distribués au fil des exercices par le Ministère de l'Agriculture.

L'estimation des besoins est rendue très aléatoire, mais on peut prendre comme base d'estimation celle retenue pour le VI° Plan à savoir, 2,5 millions de francs de travaux soit une subvention correspondante de l'Etat de 875.000 F pour l'ensemble du plan.

- EXECUTION DU VIÈME PLAN -

VOIRIE RURALE

Code Plan 4131 - Catégorie IV

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Subventions de l'Etat	61.340	36.622	100.000	98.000	125.000	420.962
Subventions de la Région	-	-	-	-	-	-
Subventions du département	-	-	-	-	-	-
Financements des collectivités locales	92.010	53.928	225.000	182.000	187.500	740.443
Montant total des travaux effectués ou financés	153.350	90.550	325.000	280.000	312.500	1.161.405

- EXECUTION DU VIème PLAN -

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) DEFINITION DE L'EQUIPEMENT -

Travaux neufs de recherche de points d'eau et d'adduction comprenant : captage, traitement, branchement, création et extension ainsi que renforcement de réseaux de distribution.

b) OBJECTIFS DEFINIS AU P.R.D.E. -

Il a été émis le voeu que, à la fin du VI° Plan, tous les bourgs soient desservis et que le taux moyen de desserte soit de 95 %. Resterait alors à terminer l'adduction d'eau dans de nombreux écarts et à reconstituer une fraction importante des réseaux anciens en raison de leur vétusté.

c) REALISATIONS -

Le taux moyen de desserte est passé de 75 % au début du plan à environ 90 % en moyenne par syndicat sauf celui de SAINT-PIERRE-le-MOUTIER où il est de 30 %. Dans le Morvan où il n'y a pratiquement pas de syndicat intercommunal, le taux de desserte de la population, par un réseau communal ou local, est de l'ordre de 45 %. Mais c'est aussi la partie du département où les sources, le plus souvent superficielles, ont permis jusqu'à présent de satisfaire la consommation d'une population très dispersée et ce par des installations individuelles.

Le montant global des travaux correspondant aux autorisations de programme du VI° Plan sera de l'ordre de 55 millions.

d) BESOINS RESTANT A SATISFAIRE -

En fin de l'année 1974 resteront à desservir environ 10 000 habitants permanents. Il convient d'ajouter à ce nombre la population estivale en progression constante qui accroîtrait les besoins à satisfaire de 20 000 habitants, soit un total de 30 000 correspondant à un coût de travaux de l'ordre de 70 millions de francs.

Le renforcement des réseaux et la nécessité de faire face à des besoins croissants par habitant coûtent, en outre, environ 30 millions de francs, soit un total de 100 millions de francs.

- EXECUTION DU VIÈME PLAN -

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Code Plan 4133 - Catégorie II

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Subventions de l'Etat	2.781.400	2.755.300	2780.000	3.230.000	3.592.000	15.138.700
Subventions de la Région	-	-	-	480.000	540.000	1.020.000
Subventions du département	1.680.000 120.000	2.100.000 130.000	2.300.000 130.000	2.400.000 130.000	2.800.000 130.000	11.280.000 640.000
	1.800.000	2.230.000	2.430.000	2.530.000	2.930.000	11.920.000
Financements des collectivités locales	9.189.933	9.774.033	10131.667	12161.667	12173.000	53.430.300
Montant total des travaux effectués ou financés	13771.333	14759.333	15341.667	18401.667	19235.000	81.509.000

- EXECUTION DU VIème PLAN -

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS

a) DEFINITION DE L'EQUIPEMENT -

Construction d'ouvrages et d'installation collectant et évacuant les eaux usées (stations d'épuration, etc...).

b) OBJECTIFS DEFINIS AU P.R.D.E. -

La nécessité de ces travaux s'impose pour les raisons suivantes :

- l'assainissement des eaux usées constitue la suite normale de l'achèvement des réseaux d'alimentation en eau,
- la pollution croissante ne peut être enrayée et ne peut régresser que par la généralisation des réseaux d'épuration.

Les travaux prioritaires à engager dans un premier temps le seront uniquement dans des bourgs de plus de 500 habitants groupés (38 au total dans la Nièvre en comptant les communes urbaines).

c) REALISATIONS -

Actuellement, les objectifs limités au P.R.D.E. seront atteints et même dépassés puisque bien des bourgs plus modestes ont un réseau complet ou en partie réalisé.

Il y a eu fin 1974, 114 communes qui ont un projet réalisé (27) ou en cours (87). 21 millions de travaux y ont été consacrés au cours du VI° Plan.

d) BESOINS RESTANT A SATISFAIRE -

L'assainissement est désormais ressenti comme un besoin au même titre que le raccordement à un réseau d'eau potable. Mais le coût d'établissement d'un réseau est un frein certain à la multiplication des projets. Leur ensemble est d'un coût d'au moins 100 millions mais la seule desserte des habitants agglomérés dans des bourgs ruraux représente 30 millions.

Codes Plan 4132 à 4134 - Catégorie III

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Subventions de l'Etat	202.800	261.300	309.000	301.378	378.000	1452.478
Subventions de la Région	-	-	-	340.000	180.000	520.000
Subventions du département	522.000	588.000	852.000	800.000	1.000.000	3.762.000
Financements des collectivités locales	2.029.200	2.417.200	3.224.000	3.875.512	4.262.000	15.807.912
Montant total des travaux effectués ou financés	2.754.000	3.266.500	4.385.000	5.316.890	5.820.000	21.542.390

- EXECUTION DU VIÈME PLAN -

ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES

a) DEFINITION DE L'EQUIPEMENT -

Usine de traitement des ordures ménagères. Investissement pour la collecte et le traitement, notamment les décharges contrôlées et les décharges d'ordures broyées.

b) - OBJECTIFS DEFINIS AU P.R.D.E. -

Application des plans départementaux de collecte et de traitement mis à l'étude dès 1970.

c) REALISATIONS -

Le schéma départemental de traitement et de collecte des ordures ménagères établi en 1970 et approuvé en 1971 avait retenu les prévisions financières suivantes:

• usine d'incinération de NEVERS, COSNE et DECIZE	11 millions de F
• décharges contrôlées pour 100.000 habitants ruraux	3 millions de F
• équipement de collecte correspondant aux décharges contrôlées	3 millions de F
soit un total de :	17 millions de F en 1970)

Ces différentes rubriques peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat mais celle affectée aux bennes ne peut l'être que dans la mesure où il y a soit usine d'incinération, soit décharge contrôlée.

Actuellement, les programmes de COSNE et NEVERS sont en cours de réalisation et quelques décharges (5) contrôlées approuvées ont été réalisées.

d) BESOINS RESTANT A SATISFAIRE -

Reste donc à prévoir des investissements pour le milieu rural de l'ordre de 10 millions de nos francs et ne concerneraient que la moitié de la population.

Cependant, les décharges contrôlées en milieu rural peuvent être considérées comme une solution incomplète. La mise en place de petites unités d'incinération paraît constituer un progrès. Si 7 de ces usines étaient réalisées, il faudrait majorer d'environ 5 millions de francs le programme initialement prévu, le portant ainsi à 15 millions de francs.

- EXECUTION DU VIème PLAN -

ENLEVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES

Code Plan 4135 - Catégorie III

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Subventions de l'Etat	-	32 300	50 800	120 000	90 000	293 100
Subventions de la Région	-	-	-	-	40 000	40 000
Subventions du département	100 000	100 000	-	-	100 000	300 000
Financements des collectivités locales	230 000	344 218	203 200	480 000	750 000	2 007 418
Montant total des travaux effectués ou financés	330 000	476 518	254 000	600 000	980 000	2 640 518

N.B.- Les subventions de l'Etat attribuées par le Ministère de l'Agriculture doivent être complétées de celles affectées par le Ministère de l'Intérieur pour les usines d'incinération de NEVERS et COSNE.

L'ensemble des financements des investissements aidés par l'Etat ont donc été au cours du VIè Plan de 9 108 000 F.

- EXECUTION DU VIÈME PLAN -

ELECTRIFICATION RURALE

a) DEFINITION DE L'EQUIPEMENT -

Construction et extension de réseaux.

Renforcement des réseaux existants, y compris éclairage public.

b) OBJECTIFS DEFINIS AU P.R.D.E. -

Si le problème de la desserte des populations rurales est pratiquement réglé, il demeure un problème important et général, c'est le renforcement des réseaux.

Un très grand retard a été pris dans ce domaine et il est essentiel que des crédits substantiels soient dégagés pour permettre une pleine utilisation des appareils ou des équipements fonctionnant à l'énergie électrique.

c) REALISATIONS -

Actuellement, la population rurale est desservie dans sa totalité et les extensions de réseaux correspondent à des constructions nouvelles.

En 1975 doit être terminée la mise à 220 v de l'ensemble des installations.

d) BESOINS RESTANT A SATISFAIRE -

Bien des abonnés ne reçoivent pas l'énergie prévue au cahier des charges. 25 millions de travaux sont à prévoir pour une desserte satisfaisante des abonnés actuels auxquels il convient d'ajouter 50 millions pour renforcement des réseaux et faire face aux besoins nouveaux qui se manifesteront dans les 5 ans à venir.

Soit donc au total 75 millions de francs de travaux nécessitant, au taux de 20 % une subvention de l'Etat de 15 millions.

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Subventions de l'Etat	595 350	742 000	742 000	1 298 733	1 111 000 (1)	4 489 083
Subventions diverses Subventions de la Région (E.D.F.-F.A.C.E. Récupération P.V.A.)	1 934 888	2 411 500	2 411 500	5 812 997	4 555 100	17 125 985
Subventions du département	1 300 665	1 721 553	1 793 520	3 500 000	1 500 000 (2)	9 815 738
Financements des collectivités locales	676 847	860 347	872 980	1 590 300	1 264 600	5 265 074
Montant total des travaux effectués ou financés	4 507 750	5 735 400	5 820 000	12 202 030	8 430 700	36 695 880

(1) Chiffres provisoires, le montant exact de la dotation n'ayant pas encore été arrêté.

(2) Chiffre provisoire identique à la subvention 1974 née de la taxe départementale.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE

Code Plan 2/36 - Catégorie III

- EXECUTION DU VIème PLAN -

CONSTRUCTIONS RURALES ET
BATIMENTS D'ELEVAGE

a) DEFINITION DE L'EQUIPEMENT -

Equipement présentant un intérêt général pour le développement et l'amélioration des productions agricoles.

b - c) OBJECTIFS P.R.D.E. - REALISATIONS EFFECTUEES -

Opérations financées au coup par coup dans la limite des crédits disponibles.

d) BESOINS RESTANT A SATISFAIRE -

Ils peuvent être évalués à 25 millions de francs de travaux par an pour les bâtiments d'élevage représentant un montant de subventions de 5 millions de francs et à 2 millions de francs par an de travaux pour les bâtiments d'habitation et d'exploitation représentant un montant de subventions de 350.000 F.

- EXECUTION DU VIÈME PLAN -

CONSTRUCTIONS RURALES

Codes Plan 4154-7232 - Catégorie III (IV en début de Plan)

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Subventions de l'Etat	236.178	248.000	204.000	248.541	264.000	1200.719
Subventions de la Région	-	-	-	-	-	-
Subventions du département	190.000	190.000	190.000	100.000	190.000	860.000
Financements des collectivités locales	1525.742	1.720.103	1.354.157	1.261.554	1.926.000	7.787.556
Montant total des travaux effectués ou financés	1951.920	2.158.103	1.748.157	1.610.095	2.380.000	9.848.275

- EXECUTION DU VIÈME PLAN -

BATIMENTS D'ELEVAGE

Code Plan 7231 - Catégorie III

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Subventions de l'Etat	2.293.050	3.165.445	662.000	1.058.000	(1) non précisé	7178.495
Subventions de la Région	-	-	-	-	-	-
Subventions du département	-	-	-	-	-	-
Financements des collectivités locales	7.120.613	12.118.215	3.972.745	6.295.275	-	29.506.848
Montant total des travaux effectués ou financés	9.413.663	15.283.660	4.634.745	7.353.275	non précisé	36.685.343

(1) DOTATION 1975 : 641.000 F POUR APURER DOSSIERS AUTORISES AU 1.4.1974

TOTAL A + B	11.365.583	17441.763	6.382.902	8.963.370	2.380.000	46.533.618
-------------	------------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

- EXECUTION DU VIème PLAN -

AMENAGEMENTS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION

a) DEFINITION DE L'EQUIPEMENT -

Villages de gîtes et gîtes communaux,
Foyers ruraux,
Gîtes ruraux et aménagements touristiques tels que place, plan d'eau,
camping etc...

b) OBJECTIFS DEFINIS AU P.R.D.E. -

Ils ont été estimés à 10 millions de francs pour la durée du VIème Plan (soit une subvention de l'Etat de 2 millions), mais si une action importante devait être menée en vue d'une promotion touristique, cette estimation serait à revoir.

c) REALISATIONS -

Cette rubrique permet aux communes d'être aidées aussi bien dans leur programme de terrains de camps, petits plans d'eau, etc.. que pour des aménagements d'embellissement (paysager ou à l'aide de plantations diverses) ou la construction de gîtes communaux ou de villages de gîtes.

Elle permet également aux particuliers de recevoir des aides diverses notamment pour la construction de gîtes.

Le montant total des travaux engagés au cours du VIème Plan sera de l'ordre de 5 millions.

ACCUEIL ET ANIMATION

ACTION TOURISTIQUE

Codes Plan 4141 à 4144 - 4151 à 4153 - Catégorie III
(IV en début de Plan)

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Subventions de l'Etat	50.000	22.000	144.500	120.000	118.000	454.500
Subventions de la Région	-	-	-	140.000	95.000	235.000
Subventions du département	100.000	100.000	120.000	130.000	190.000	640.000
Financements des collectivités locales	413.500	348.000	860.000	1.114.000	1.122.000	3.857.500
Montant total des travaux effectués ou financés	563.500	470.000	1.124.500	1.504.000	1.525.000	5.187.000

- EXECUTION DU VIème PLAN -

AMENAGEMENT DES RIVIERES ET DES BASSINS

a) DEFINITION DE L'EQUIPEMENT -

Les travaux d'aménagement des rivières et des bassins visent à faciliter l'écoulement normal des eaux ou à améliorer localement le régime des cours d'eau non domaniaux relevant du Ministère de l'Agriculture. Ils consistent en la réalisation, sur un tronçon de cours d'eau, d'un nombre réduit de types particuliers de travaux tels que : calibrage, rectification, établissement d'ouvrages en vue de fixer le lit, etc...

b) OBJECTIFS INSCRITS AU P.R.D.E. -

Amélioration de la rentabilité du territoire rural.

c) REALISATION VI° PLAN -

200 kms de rivières auront été aménagés pour le compte d'associations syndicales autorisées, de syndicats de communes à vocations uniques ou multiples et d'associations foncières de remembrement.

Un plan d'eau régulateur devrait être réalisé d'ici la fin du VI° plan : estimation 2.450.000 F.

d) BESOINS RESTANT A SATISFAIRE -

Il y a lieu de poursuivre les travaux entrepris par l'aménagement des cours d'eau en fond de vallée. Ils contribueront à assurer l'évacuation des eaux drainées, à la parcelle, en kms de cours d'eau, les prévisions en sont les suivantes :

- Val de Loire : 96 kms - Haut-Nivernais : 21 kms - Nivernais Central: 57 kms
Morvan : 71 kms.

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Subventions de l'Etat	339.213	564.100	450.268	263.500	263.480	1.880.561
F.E.O.G.A.	-	67.700	263.150	118.589	181.057	630.496
Subventions de la Région	-	-	-	-	-	-
Subventions du département	-	-	-	-	-	-
Financements des collectivités locales	339.213	585.469	511.218	286.769	299.633	2.022.302
Montant total des travaux effectués ou financés	678.426	1.217.269	1.224.636	668.858	744.170	4.533.359

- EXECUTION DU VIème PLAN -

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES TERRES AGRICOLES

a) DEFINITION DE L'EQUIPEMENT -

Il s'agit d'opérations ayant trait :

- à l'établissement, par des particuliers, de canalisations souterraines de drainage
- à la réalisation par des associations syndicales autorisées de collecteur de drainage et d'antennes terminales de drainage souterrain intéressant un ou plusieurs propriétaires fonciers
- au drainage individuel ou collectif par ados.

b) OBJECTIFS DEFINIS AU P.R.D.E. -

Amélioration de la rentabilité du territoire rural, en particulier priorité est donnée, dans la Nièvre, au Bazois.

Ces travaux sont considérés comme urgents et d'intérêt économique certain.

c) REALISATIONS -

3.000 ha drainés dans le cadre du VI° plan dont 1 700 ha par Association Syndicale Autorisée ; 500 ha par C.U.M.A. et 700 ha découlent d'initiatives de particuliers.

d) BESOINS RESTANT A SATISFAIRE -

Les besoins estimés lors d'une enquête menée par la Chambre d'Agriculture en 1965 étaient de 100 000 ha à drainer. Il s'agit là des surfaces qui demandent une intervention des plus urgentes mais il est vraisemblable que seulement 3 000 ha seront assainis au cours du VIème Plan et à ce rythme, il faudrait 150 ans pour réaliser l'opération souhaitée sans qu'intervienne la vétusté des premières réalisations.

Il serait donc des plus souhaitable que le rythme des réalisations soit accéléré et toute intervention du département dans ce sens serait la bienvenue. Un montant de travaux supplémentaire de 300 000 F serait réalisable et au taux de subvention de 30 % cela correspondrait à une dépense de 90.000 F.

- EXECUTION DU VIème PLAN -

AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES TERRES AGRICOLES

Code Plan 7223 - Catégorie II

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Subventions de l'Etat	52.500	60.400	75.000	95.000	120.000	402.900
F.E.O.G.A.	212.500	237.500	260.500	375.000	475.250	1.369.750
Subventions de la Région	-	-	-	-	240.000	240.000
Subventions du département	-	-	-	-	-	-
Financements des collectivités locales	625.000	703.700	804.500	1110.000	1964.750	5.398.950
Montant total des travaux effectués ou financés	890.000	1001.600	1140.000	1580.000	2800.000	7.411.600

- EXECUTION DU VIème PLAN -

REMEMBREMENT ET TRAVAUX CONNEXES

a) DEFINITION DE L'EQUIPEMENT -

Remembrement : Aménagement foncier par regroupement parcellaire.

Les travaux consistent en la remise en état d'exploitation des nouvelles parcelles. Ils comportent surtout :

- désouchage, arasement des talus, comblement des fossés, création ou remise en état des chemins
- suppression et rétablissement des clôtures
- rétablissement de mares, prises d'eau, ouvertures de fossés d'assainissement, d'une manière générale, tous travaux ayant pour objet de rétablir sur une nouvelle parcelle un ouvrage existant supprimé par le remembrement et reconnu indispensable pour son exploitation.

b) OBJECTIFS DEFINIS AU P.R.D.E. -

Cet investissement conditionne la rentabilité des exploitations. Le programme doit être entrepris et poursuivi d'une façon prioritaire dans les régions à dominante de terres labourables ce qui ne signifie nullement que le remembrement ne soit pas intéressant dans les pays d'herbage où les travaux connexes prennent une importance considérable pour assainir certaines prairies.

Par ailleurs, ce remembrement devrait être entrepris par priorité dans les communes où, en raison des structures existantes, l'opération est susceptible de conduire à des parcelles d'exploitation au moins égales à 5 hectares.

c) REALISATIONS -

En totalité, les communes rurales de la Bourgogne Nivernaise sont remembrées, quelques unes du Nivernais, peu d'Entre Loire et Allier, très peu dans le Morvan, soit 99 communes pour l'ensemble du département au 31 décembre 1974. Pour le seul VI° Plan, l'ensemble des travaux engagés sera de 23.619.000 F.

d) BESOINS RESTANT A SATISFAIRE -

Il reste environ 21 000 ha susceptibles d'être remembrés dans les prochaines années et répartis dans une vingtaine de communes, soit environ 7 millions de francs. Les travaux connexes correspondants s'élèveront à environ 13 millions de francs.

Soit un total de 20 millions de francs dont 15,5 millions à la charge de l'Etat.

EXECUTION DU VI^e PLAN

REMEMBREMENT

TRAVAUX CONNEXES

Codes plan 7212 - 7213 - Cat. III

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
A - REMEMBREMENT						
Subvention de l'Etat	1 230 388	1 096 812	1 144 763	1 076 800	1 435 000	5 983 763
TOTAL	1 230 388	1 096 812	1 144 763	1 076 800	1 435 000	5 983 763
B - TRAVAUX CONNEXES						
Subvention de l'Etat	1 966 908	2 047 000	2 000 000	1 284 200	1 781 000	9 079 108
F.E.O.G.A.	358 078	357 151	653 645	496 750	774 000	2 639 624
subvention de la région				240 000	190 000	430 000
Subvention du département	50 000	50 000	50 000	50 000	150 000	350 000
Financement des collectivités locales	913 899	1 440 247	1 493 070	1 333 050	1 881 000	7 061 266
Montant total des travaux effectués ou financés	3 288 885	3 894 398	4 196 715	3 404 000	4 776 000	19 559 998
C - T O T A U X						
Subvention de l'Etat	3 197 296	3 143 812	3 144 763	2 361 000	3 216 000	15 062 871
F.E.O.G.A.	358 078	357 151	653 645	496 750	774 000	2 639 624
Subvention de la région				240 000	190 000	430 000
Subvention du département	50 000	50 000	50 000	50 000	150 000	350 000
Financement des collectivités locales	913 899	1 440 247	1 493 070	1 333 050	1 881 000	7 061 266
Montant total des travaux effectués ou financés	4 519 273	4 991 210	5 341 478	4 480 800	6 211 000	25 543 761

- EXECUTION DU VIÈME PLAN -

INVESTISSEMENTS FORESTIERS EN TERRAINS NON DOMANIAUX

Boisement et Equipement

a) DEFINITION DE L'EQUIPEMENT -

Travaux de reboisement et d'amélioration forestière.

Création de chemins forestiers et d'un réseau d'assainissement.

b) OBJECTIFS DEFINIS AU P.R.D.E. -

Le boisement des terres non agricoles ou abandonnées doit être encouragé et la plantation de résineux dans les zones d'altitude aux sols primaires et peupliers dans les vallées humides. Mais ces boisements devront respecter l'équilibre agro-sylvo-pastoral et seront effectués dans le cadre d'un zonage sommaire à défaut de plans d'aménagement rural.

L'équipement forestier permettra d'améliorer la gestion de nombreuses forêts actuellement sous-équipées. Un gros effort devrait être consenti pour :

- créer ou améliorer les réseaux de desserte,
- remettre en état les anciens réseaux de fossés d'assainissement et en créer de nouveaux (en Bazois notamment),
- ouvrir et entretenir des pare-feux et prévoir des moyens de lutte contre l'incendie notamment dans les régions fortement enrésinées ou d'accès difficile (Morvan).

c) REALISATIONS -

- Boisement :

Conversion de taillis sous futaie en futaie feuillue, dégagement de semis de chêne essentiellement.

- Equipement :

Aménagement de route forestière et aire de stockage de bois, sentier de grande randonnée, création de parking en forêt communale, aire de pique-nique, création d'un plan d'eau, chemin D.F.C.I.

- EXECUTION DU VIÈME PLAN -

INVESTISSEMENTS FORESTIERS NON DOMANIAUX
BOISEMENT ET EQUIPEMENT

Codes Plan 7244-7246 - Catégorie II

	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL
Subventions de l'Etat	102.540	68.240	78.970	65.120	123.460	438.330
Subventions de la Région	-	-	-	-	-	-
Subventions du département	-	-	-	-	-	-
Financements des collectivités locales	233.310	103.175	131.955	97.704	218.135	784.279
Montant total des travaux effectués ou financés	335.850	171.415	210.925	162.824	341.595	1.222.609

Les investissements publics ruraux intéressant l'ensemble de la population vivant dans les 300 communes non urbaines doivent être distingués de ceux davantage liés à l'activité agricole.

1°) Services publics

Les aides financières de l'Etat prévues pour l'alimentation en eau potable et l'électrification rurale aurent été sensiblement attribuées (102 % pour l'eau et 100 % pour l'électricité). Ce sont également les catégories qui ont bénéficié de l'aide la plus importante du Département.

C'est ainsi que les travaux réalisés grâce à l'aide départementale pour l'alimentation en eau potable sont d'un montant égal à 61 % de ceux subventionnés par l'Etat, et en ce qui concerne l'électrification rurale, les travaux réalisés grâce à l'aide départementale représentent 46 % de ceux réalisés grâce à l'aide nationale.

Total des travaux aidés par l'Etat :

.Alimentation en eau potable	48 599 000 F
.Electrification rurale	24 800 000 F

Total des travaux aidés par le Département :

. Alimentation en eau potable	29 800 000 F
. Electrification rurale	11 200 000 F

Ainsi, ne faut-il pas s'étonner que de gros progrès aient été réalisés dans la qualité du service rendu même si des efforts très importants restent à faire.

La situation est différente pour les autres équipements puisque la dotation financière de l'Etat ne représente que 74 % pour l'assainissement des agglomérations et 54 % pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, des prévisions du Programme Régional de Développement Economique (crédits du Ministère de l'Agriculture).

On peut enfin regretter que le plan de collecte des ordures ménagères accepté en 1970 par l'Assemblée Départementale n'ait pratiquement pas eu de commencement de réalisation de la part des communes bien que le procédé décrit et encouragé reste actuellement pour le Ministère de l'Agriculture celui qui semble techniquement et économiquement le mieux adapté au milieu rural. Je vous signale qu'au cours de votre session vous serez appelé à examiner un rapport d'information et d'orientation consacré aux problèmes particuliers de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

2°) Les investissements liés à la production agricole

Ils ont été subventionnés par l'Etat à un taux compris entre 80 et 90 %.

L'aide du Département a été pratiquement limitée à l'aménagement des constructions rurales et aux travaux de voirie liés au remembrement, mais les besoins à satisfaire restent considérables en ce qui concerne l'aménagement hydraulique des terres agricoles.

L'action d'équipement menée dans le Département pendant le VIème Plan est sans doute incomplète, mais elle a été fructueuse. Il suffit pour en prendre pleinement conscience de faire la synthèse des tableaux qui vous ont été présentés.

Au cours du VIème Plan le montant total de l'effort financier consenti par les collectivités publiques a été le suivant :

- Etat (plus F.E.O.G.A. : 53 052 569 F
- Etablissement Public Régional (pour deux années seulement) : 2 485 000 F
- Département : 27 647 738 F
- Collectivités locales : 133 669 848 F

Ces différents concours financiers ont permis de financer un montant de travaux de 233 981 140 F.

Il semble souhaitable d'orienter l'action du Département au cours du VIIème Plan en fonction des objectifs suivants :

- améliorer les services publics en particulier ceux qui comme l'électrification sont des facteurs importants aussi bien dans l'accueil d'une population touristique que dans l'activité agricole.

- accélérer la réalisation de certains équipements qui contribuent à accroître la qualité de la vie et à donner de la Nièvre une image de marque favorable : au premier rang de ceux-ci, figurent les stations d'épuration et réseaux d'assainissement ainsi que la collecte et le traitement des ordures ménagères.

- mettre un accent tout particulier sur une politique d'accueil par l'amélioration de l'habitat et le soutien des actions telles que l'aménagement de gîtes, relais équestres, gîtes communaux, villages, etc.. et un facteur important, et souvent déterminant de la production agricole, qui est le drainage. Actuellement on ne peut en faire que moins de 1 000 ha par an, il faudrait pouvoir porter ce rythme au moins à 5 000 par an.

Il semble que dans l'avenir il soit possible de reporter sur ces secteurs une partie des efforts qui jusqu'à présent étaient faits en faveur de l'Alimentation en eau potable où les réalisations et le taux de desserte obtenus justifient un certain optimisme.

VII

LA POLITIQUE TOURISTIQUE

LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Ce rapport est la traduction concrète des actions envisagées dans le "Livre Vert" consacré au tourisme dans la Nièvre. Il tend à dégager les traits essentiels d'une action dont la spécificité nivernaise est indiscutable.

La Nièvre possède en effet des atouts qui peuvent en faire un grand département touristique. A ceux, traditionnels, que constituent les tourisms de passage, de pèlerinage et d'affaire, il faut maintenant ajouter le tourisme de séjour, véritable fondement d'une politique touristique d'avenir. Aussi les orientations qui vous sont proposées doivent-elles poursuivre et compléter la politique passée et les équipements existants.

Il ne saurait être question d'en remettre en cause les principes fondamentaux. Tout au plus s'agit-il, dans le cadre de ce qui a déjà été réalisé, de dégager les éléments permettant d'augmenter des structures existantes et d'entreprendre ou de poursuivre les équipements nécessaires.

Dès lors, cette politique devra se traduire, tant dans un cadre géographique bien déterminé, que par des actions menées sur un plan sectoriel.

x

x

x

I - LES ACTIONS GEOGRAPHIQUES

Pour être compétitive et capable de recueillir et de maintenir une clientèle itinérante, une zone touristique doit fournir des équipements complémentaires et diversifiés. Dès lors, les orientations d'une politique touristique devront se fonder d'une part, sur l'examen des capacités actuelles de la Nièvre grâce notamment à l'établissement d'une "carte d'hébergement" ; et d'autre part, sur les possibilités de loisirs offertes par le département. La comparaison de ces deux éléments permettra de déterminer les possibilités des différentes zones géographiques, et de préciser les actions nécessaires, soit en créant des hébergements dans les zones où l'on trouve des loisirs mais peu d'accueil, soit en déve-

loppant des loisirs dans les secteurs où les capacités d'accueil sont bonnes mais les activités de détente insuffisantes.

L'action pourrait donc se développer au profit de trois secteurs géographiques et avec les orientations ci-après définies :

1) Créer et développer des structures d'aménagement dans une zone équipée convenablement en moyen accueil

Le secteur SAINT-HONORE-les-BAINS, MOULINS-ENGILBERT, LUZY, VILLAPOURÇON possède des capacités d'accueil suffisantes : 332 chambres d'hôtel, 360 places de camping, 400 meubles saisonniers, 10 gîtes de France.

En revanche, ses équipements de loisirs sont proportionnellement beaucoup plus faibles.

Il convient donc de renforcer l'animation. Pour ce faire, l'action devra se développer dans sept directions :

- . SAINT-HONORE-les-BAINS : animation de la station en complétant le thermalisme par des activités "vertes" (randonnées, promenades).
- . MONT-BEUVRAY ; mise en valeur de ce haut-lieu historique.
- . VILLAPOURÇON ; aménagement de circuits spécialisés (archéologie, flore, forêts).
- . LUZY et MOULINS-ENGILBERT ; obtention du label "Station verte de vacances".
- . MONT-DOSNE ; vieille montagne, mise en valeur des sites
- . Banalisation des pêches en première catégorie.
- . Aménagement d'aires de stationnement, dégagement de points de vue, renforcement de la signalisation.

2) Renforcer la création et la rénovation des structures d'accueil dans une zone équipée convenablement en loisirs.

Le secteur VAUX, BAYE, CORBIGNY, CERVON, LORMES, BAZOCHES possède des structures d'animation satisfaisantes (pêche, voile, navigation, équitation) mais souffre d'un potentiel d'accueil insuffisant (25 chambres d'hôtel seulement).

Il convient donc, pour équilibrer ce secteur, de réaliser cinq actions prioritaires :

- . Création de chambres d'hôtel de tourisme à CORBIGNY et à LORMES.
- . Développement des auberges rurales.
- . Création d'un camping près des étangs.
- . Aménagement des gîtes à la ferme.
- . Incitation pour CORBIGNY à obtenir le label "Station verte de vacances".

3) Mise en valeur d'une zone fondée sur l'exploitation touristique d'une activité artisanale et des richesses historiques.

Afin d'équilibrer géographiquement les deux propositions précédentes, pour soutenir les efforts entrepris, et pour exploiter l'argument touristique constitué par la poterie traditionnelle, une action d'envergure doit être menée dans le secteur SAINT-AMAND-en-PUISAYE, ENTRAINS-sur-NOHAIN, DONZY. Il s'agit de favoriser d'une part, la création de structures d'accueil (hôtels, campings, gîtes ruraux, auberges de jeunesse, auberges rurales) d'autre part, de compléter les structures de loisirs (historiques, archéologiques et architecturales pour la vallée du NOHAIN, poterie dans la PUISAYE nivernaise).

Par ailleurs, il conviendrait de donner à SAINT-AMAND-en-PUISAYE, les moyens de devenir une station verte de vacances.

Ainsi, ces trois propositions complètent et équilibrent les opérations engagées. Par ailleurs, elles permettent de couvrir une bonne part du département. Elles répondent donc non seulement à un souci d'efficacité et de complémentarité mais également à une volonté de justice et d'équilibre.

x

x

x

II - LES ACTIONS SECTORIELLES

Il est nécessaire de compléter et de renforcer l'action géographique par des interventions portant sur des secteurs d'activité bien définis. Ces deux types d'action ne sont pas contradictoires. Bien au contraire, ils sont éminemment complémentaires et constituent les deux volets du diptyque touristique.

Il apparaît que l'action doit porter essentiellement sur six secteurs :

1) Le camping caravaning.

Les cantons les mieux équipés sont ceux de COSNE-sur-LOIRE, POUQUES-les-EAUX, DECIZE, CLAMECY, MON TSAUCHE et LORMES ; mais, de grands espaces restent encore inutilisés.

Or, le camping caravaning constitue un moyen privilégié de fixation des touristes itinérants.

Par ailleurs, les coefficients de séjour dans le camping augmentent chaque année, d'une manière générale, pour les terrains bien équipés.

Une action d'envergure est donc souhaitable dans ce domaine. Il semble cependant nécessaire qu'elle débouche exclusivement sur la création ou le développement de campings de qualité.

La Nièvre ne bénéficie pas, en effet, des attraits possédés par les campings de mer ou de montagne. Elle doit donc compter sur la qualité de ses équipements.

L'objectif principal doit être d'augmenter le nombre des clients ainsi que la longueur de leurs séjours.

Pour ce faire, les principes suivants doivent être respectés :

- . Localisation judicieuse des terrains, constitution de réserves foncières.
- . Etablissement d'un programme départemental d'équipement.
- . Qualité des équipements.
- . Intégration des campings au milieu naturel.
- . Amélioration de la qualité des équipements.
- . Aide à la création de terrains de camping.

Le camping caravaning doit être le moteur de l'action touristique ; des réalisations à VAUX, BAYE, BRINON et SAINT-AMAND-en-PUISAYE semblent nécessaires et souhaitables à court terme.

2) Les stations vertes de vacances.

Cette formule originale, permettant à des communes qui respectent certaines conditions de bénéficier d'un support d'informations, semble très adaptée à la Nièvre.

Le label "Station verte" est octroyé à la suite de la signature d'une Charte sous le patronage du commissariat au tourisme. Les localités doivent remplir certaines conditions minimales concernant l'attrait naturel, l'hébergement, les équipements de loisirs et l'esthétique.

D'ores et déjà, trois localités de la Nièvre ; CLAMECY, LORMES et DONZY ont obtenu ce label. Il semble souhaitable non seulement de permettre à ces communes de conserver et de renforcer leur label, mais également, de fournir à d'autres communes telles que CORBIGNY, LUZY, MOULINS-ENGILBERT, SAINT-AMAND-en-PUISAYE et CHATEAU-CHINON les moyens d'obtenir cette qualification.

3) Les lacs

L'équipement de chacun des plans d'eau du MORVAN et du NIVERNAIS central ne saurait être mené séparément ; leur proximité et leur complémentarité forcent à dégager une vision cohérente d'aménagement. Cette politique repose sur les données suivantes :

- . L'exploitation touristique des plans d'eau constitue la principale ressource du MORVAN.
- . Les lacs visent une clientèle locale, régionale et parisienne.
- . Une clientèle spécialisée notamment celle de l'équitation, de la voile et de la pêche peut également être contactée.
- . Les possibilités culturelles concernant notamment les monuments, sites, musées, lieux d'intérêt historique doivent être exploitées simultanément à l'utilisation

touristique des plans d'eau.

Il apparaît donc clairement que l'aménagement des lacs du MORVAN et du NIVERNAIS central constitue l'élément prédominant de la politique touristique nivernaise. Il doit porter sur les diverses opérations d'aménagement de la base des BRANLASSES aux SETTONS, sur la poursuite de l'aménagement du lac de CHAUMEÇON, l'utilisation du lac de CRESCENT, la poursuite des études concernant les lacs de SAINT-AGNAN et de PANNECIERE, la réalisation du projet de plan d'eau de SAINT-THIBAULT et surtout le développement des plans d'eau de VAUX et de BAYE.

4) Le Canal du Nivernais

Traversant la Nièvre dans son axe Nord-Sud, le Canal du Nivernais peut jouer un rôle essentiel d'animation dans le cadre de la politique touristique. Sa mise en valeur doit se fonder sur six actions complémentaires :

- . Aménagement des infra-structures.
- . Réparation d'ouvrages de navigation, travaux de dragage, aménagement des barrages, remise en état des chemins de halage.
- . Développement de l'accueil et de l'animation : gîtes, auberges, campings, logements chez l'habitant, utilisation des maisons éclésiastiques.
- . Tourisme terrestre itinérant : centres équestres, sentiers pédestres, pistes cyclables.
- . Tourisme fluvial : développement de la navigation privée, implantation de nouvelles bases de location de bateaux, développement des relais, promotion du Canal, animation culturelle du Canal : utilisation dans un cadre annuel de la Péniche ASTER, animation culturelle itinérante, visite des monuments.
- . Pêche.

5) Les circuits touristiques

La Nièvre offre de multiples richesses inexploitées et très souvent inconnues. Il convient donc de valoriser cet inestimable patrimoine culturel, historique et archéologique dans le cadre de la politique touristique. Afin d'atteindre cet objectif privilégié, l'action devra se dérouler dans cinq domaines :

- . Les circuits ferroviaires,
- . les circuits aériens,
- . les circuits historiques,
- . les circuits des châteaux,
- . les circuits des vignobles.

Par ailleurs, le développement des sports équestres et l'expansion du tourisme pédestre doivent compléter une vigoureuse politique de la pêche fondée sur les principes de banalité et de réciprocité.

6) L'animation

Le département de la Nièvre possède une vocation culturelle affirmée ; là encore, il est nécessaire et souhaitable de favoriser ce qui demeure l'un des plus beaux fleurons du département.

Une politique cohérente d'accueil et d'animation touristique devra se fonder sur le triptyque suivant :

- . Animation culturelle : regrouper les diverses représentations estivales autour d'un thème ou d'un auteur. Elargir la participation de la population locale, organiser des circuits.
- . Aménagement des sites et monuments : MONT-BEUVRAY, COSNE, CHAMPALLEMENT, CHATEAU-CHINON.
- . Animation des Châteaux de BOURGOGNE, ouverture des châteaux, animation culturelle, expositions d'oeuvres d'art.

X

X

X

La Nièvre doit promouvoir sa qualité touristique, partie intégrante du "bon vivre nivernais". Cette promotion doit se fonder, ainsi que cela vient d'être dit, sur des actions géographiques et sectorielles. Les orientations proposées ne sauraient, bien évidemment, combler toutes les lacunes et faire de la Nièvre un département de première importance touristique à l'instar de certains départements côtiers ou montagnards. Néanmoins, de telles propositions peuvent puissamment contribuer à la mise en place d'une politique cohérente d'aménagement touristique, fondement de l'épanouissement de cette vocation nivernaise.

Les interventions suggérées, les priorités avancées doivent contribuer à la définition d'un plan d'ensemble départemental et préparer la mise en place d'un programme d'action cohérent. Cependant, seuls la discussion et le dialogue permettront d'approfondir ces projets, de les adapter et de suggérer des interventions originales.

Il semble donc indispensable qu'à la cohérence s'ajoute la concertation.

C'est à ce choix essentiel pour l'avenir touristique de la Nièvre qu'est conviée l'Assemblée départementale qui pourra indiquer avec profit et intérêt, les propositions qu'elle souhaite privilégier.

VIII

ETABLISSEMENT DU PROGRAMME TRIENNAL 1976 - 1978
D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES,
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

ETABLISSEMENT DU PROGRAMME TRIENNAL 1976-1978
D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

2ème Commission

Le deuxième programme triennal d'entretien de la voirie communale arrêté par votre assemblée lors de sa séance du 16 janvier 1973 expire le 31 décembre prochain.

Au cours de récentes sessions et notamment lors de votre séance du 22 avril dernier, vous avez adopté des vœux demandant que soit étudiée la possibilité d'actualiser le montant des subventions attribuées au titre de ces programmes.

Par ailleurs, lors des différentes réunions cantonales que j'ai tenues récemment, de nombreux maires m'ont fait part de leur désir de voir augmenter le montant de l'aide financière accordée pour les travaux de cette nature.

Je vous précise que le principe du calcul des subventions, qu'il s'agisse de celles prélevées sur le Fonds Spécial d'Investissement Routier ou de celles imputées directement sur le budget départemental, et qui tient compte de la valeur du centime kilométrique, ne fait pas, par contre, l'objet de critiques.

Je vous rappelle que votre assemblée a en effet décidé, en janvier 1973, d'adopter ce nouveau critère de répartition des subventions pour mieux tenir compte de la longueur des voies à entretenir, le taux de subvention étant calculé auparavant uniquement en fonction de la valeur du centime.

Compte tenu des orientations tracées par votre assemblée dans les vœux qu'elle a adoptés et des observations formulées par MM. les Maires, j'ai donc demandé à M. le Directeur départemental de l'Équipement de faire étudier un nouveau plan d'entretien de la voirie communale pour la période 1976-1978.

De cette étude, il ressort que pour la période triennale 1973-1975 l'ensemble des deux programmes (Aide départementale et F.S.I.R.) se chiffrait à 9 717 779 F.

Pour tenir compte des hausses importantes intervenues depuis trois ans, il serait nécessaire de prévoir une majoration de 50 % de cette somme afin de garantir la même masse de travaux, soit environ 14 580 000 F.

Cette étude entreprise pour la période 1976-1978 a permis d'établir, commune par commune, un avant programme détaillé donnant par chemin la nature des travaux, la longueur concernée et l'estimation de la dépense.

L'ensemble des demandes est de l'ordre de 18 900 000 F, ce qui correspond sensiblement à une augmentation de 23 % de la masse des travaux à garantir pour la période 1976-1978.

Cette demande n'est pas déraisonnable de la part de communes qui souhaitent améliorer leurs réseaux, mais si elle était satisfaite, son incidence financière serait considérable. Le programme annuel s'élèverait, en effet, à 6 300 000 F (18 900 000 : 3) correspondant à un montant de subvention de 2 205 000 F au taux de 35 %. Si la subvention du F.S.I.R. était maintenue à 514 000 F, moyenne des années précédentes, la participation du département devrait être de 1 691 000 F (2 205 000 F - 514 000 F). Par contre, si la subvention du F.S.I.R. devait être réduite à 270 000 F, comme ce fut le cas en 1975, au profit des réseaux et des services urbains, la participation du département devrait atteindre 1 935 000 F (2 205 000 F - 270 000 F).

Il paraît difficile, dans ces conditions, de réaliser un tel programme. D'autre part, il n'est pas possible de préjuger le montant des subventions qui seraient accordées au cours des prochaines années au titre du F.S.I.R.

Si votre assemblée consentait alors à augmenter le montant de sa participation en la portant à 1 500 000 F, il serait toujours possible, même avec une subvention réduite du F.S.I.R., d'établir un programme d'une certaine importance.

On peut en effet envisager trois hypothèses :

1°) Avec une subvention annuelle du F.S.I.R. maintenue à 514 000 F, la subvention totale serait de 2 014 000 F (514 000 F + 1 500 000 F) correspondant, au taux de 35 %, à un montant annuel de travaux subventionnables de 5 754 300 F et un programme triennal de 17 263 000 F (programme en légère augmentation quant à la masse des travaux sur le programme 1973-1975).

2°) Avec une subvention du F.S.I.R. de 270 000 F et une aide départementale de 1 500 000 F, la masse annuelle des travaux subventionnables atteindrait 5 000 000 correspondant à un programme triennal de 15 000 000 très comparable quant à la masse des travaux à celui de la période 1973-1975.

3°) Dans l'hypothèse extrême où la subvention du F.S.I.R. viendrait à être supprimée, l'aide départementale suffirait encore à garantir toujours au taux de 35 % une masse de travaux subventionnables de 4 286 000 F, soit un programme triennal de 12 858 000 F, en diminution seulement de 11 % quant à la marge des travaux sur celui de la période 1973-1975.

Le taux de la subvention, qui varie actuellement de 15 à 60 %, pourrait être de 20 à 50 % par analogie aux dispositions prises par l'Etat dans le domaine des travaux de voirie locale subventionnés, donc applicables au F.S.I.R.

En ce qui concerne les communes groupées dans un syndicat à vocation multiple ayant l'entretien de la voirie dans ses attributions, c'est le syndicat, comme par le passé, qui sera chargé de l'exécution des travaux, les subventions correspondantes étant versées au receveur syndical.

Ainsi que je l'ai précisé dans ma circulaire du 22 juillet 1974 adressée aux maires et présidents de syndicats intercommunaux en application du décret du 17 mai 1974, seuls les groupements assumant réellement une multiplicité de compétences et exprimant, sur le plan financier, une réelle solidarité intercommunale peuvent bénéficier des majorations de subventions du F.S.I.R.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Si vous êtes d'accord sur le principe de l'augmentation de ces crédits, soit porter le montant de l'aide départementale de 630 000 F à 1 500 000 F, soit une augmentation de 870 000 F annuellement, et si, par ailleurs, vous approuvez le principe de la modification des taux de subvention, je soumettrai une étude plus approfondie à la commission qui a été chargée par votre assemblée des problèmes de répartition de l'aide du département en faveur de la voirie communale.

Conformément au vœu que vous avez exprimé lors de votre session du 22 avril dernier, le montant de la participation que vous déciderez d'attribuer pour ces travaux pourrait être révisé chaque année.

J'ajoute que, comme par le passé, j'organiserai à partir du mois de septembre prochain des réunions cantonales pour fixer les travaux à effectuer au cours des années 1976, 1977, 1978 et le programme détaillé vous en sera présenté avant la fin de l'année en cours.

Les crédits que vous décideriez d'attribuer au titre de la première tranche du programme triennal seront à inscrire au budget primitif de 1976.

I X

LES ORIENTATIONS POUR LE VIIe PLAN

CABINET DU PREFET

PREPARATION REGIONALE et LOCALE du VIIe PLAN

La préparation du VIIe Plan est fondée sur une large concertation. Quatre commissions nationales ont consacré leurs travaux aux thèmes prioritaires : place de la France dans la communauté internationale, réduction des inégalités sociales, aménagement du territoire, modalités d'un développement équilibré. Cette préparation sera l'occasion de clarifier les responsabilités réciproques de l'Etat et des instances régionales, et d'accélérer le processus de décentralisation et de déconcentration en associant étroitement les instances régionales à son élaboration.

La France prépare donc une nouvelle étape de son développement économique et social, qui doit aller des années 1976 à 1980. Le rapport sur l'orientation préliminaire du VIIe Plan sera présenté au Conseil Central de la Planification à la mi-avril. Les grandes orientations préliminaires adoptées par le Conseil des Ministres seront examinées par le Conseil économique et social à la mi-mai, puis par les Régions et les Collectivités locales, enfin par le Parlement. Une seconde phase débutera alors et ne se terminera qu'au Printemps 1976 par l'approbation parlementaire du texte définitif.

Plus encore que par le passé, les régions et les collectivités territoriales seront désormais associées à ces différentes phases et notamment à la phase actuelle d'élaboration des orientations préliminaires ; chargé de préparer le rapport sur les orientations régionales qui sera soumis, avec celui des autres régions, à l'examen des instances nationales, le Préfet de Région m'a exprimé le désir de connaître les orientations et les priorités qui pourraient avoir la faveur de la Nièvre. J'ai jugé qu'en ce domaine, la consultation de votre assemblée était préférable à une simple réponse administrative. Tel est donc l'objet de ce document qui, pour faciliter votre réflexion, examine tout d'abord les options nationales, puis s'intéresse aux premières orientations déjà retenues par les assemblées régionales, souligne enfin quelques idées qui pourraient guider les actions nivernaises.

I - LES OPTIONS NATIONALES

A - UNE ACTION SOUPLE ET SELECTIVE

1) Les principes généraux

Le Plan doit permettre d'apprécier les contraintes et les risques externes et internes pesant sur l'économie. Il détermine les objectifs à privilégier et les moyens permettant de les atteindre. Outre certaines orientations à long terme nécessairement qualitatives, le VIIe Plan soulignera un nombre limité d'objectifs définis et chiffrés, accompagnés de l'indication précise des programmes d'actions prioritaires que les Pouvoirs Publics s'engageront à mettre en oeuvre pour leur réalisation, et des actions concernant notamment le secteur productif et les fonctions collectives. De plus, le VIIe Plan comportera des indications sur les modifications qui devront éventuellement être apportées dans trois domaines économiques spécifiques : les prélèvements obligatoires, le développement des principales fonctions collectives, et l'activité du secteur productif. Pour servir de cadre de référence à l'action gouvernementale, des prévisions économiques et financières d'ensemble seront établies et périodiquement mises à jour. Ainsi, le VIIe Plan cherche-t-il à se traduire par une souplesse et une sélectivité accrues.

2) Les préoccupations essentielles

Afin de préciser les orientations préliminaires, il est nécessaire de déterminer les préoccupations essentielles fournissant la trame des interventions publiques et privées. Elles sont au nombre de quatre :

Premier objectif : Rechercher les moyens susceptibles de mieux assurer la place de la France dans la communauté internationale et plus particulièrement dans la communauté européenne. Il est, notamment, nécessaire d'équilibrer la balance des paiements, ce qui implique une réduction de la dépendance en sources d'énergie et en produits de base. Il faut, aussi, examiner les conséquences éventuelles de l'évolution économique mondiale sur l'industrie française, et la mise en place de mesures spécifiques.

Second objectif : Proposer les moyens de réduire de manière significative les irrégularités de revenu et de situation, afin d'atténuer les tensions ; rechercher les moyens permettant de prendre en compte les coûts de la croissance ; étudier enfin les voies par lesquelles les services collectifs pourraient être rendus plus efficaces économiquement et socialement.

Troisième objectif : Aménager le territoire. L'amélioration du cadre de vie rend souhaitable la recherche d'une meilleure utilisation du sol et d'un développement équilibré des diverses régions du territoire national. Il est donc souhaitable de réexaminer la politique d'aménagement du territoire et de définir les actions concrètes permettant d'améliorer les conditions de vie.

Quatrième objectif : Préciser les modalités d'un développement économique et social équilibré en tenant compte des principaux domaines dans lesquels une évolution peut se produire : environnement international, instruments de la politique économique et sociale, comportements.

B - UNE ELABORATION CONCERTEE ET DECENTRALISEE

1) La participation régionale

La préparation du VIIe Plan est fondée sur la plus large concertation et décentralisation. Elle doit être l'occasion d'associer les instances régionales. Lors de la première phase, qui se poursuit actuellement, un questionnaire a été adressé à la Région Bourgogne et a donné lieu à une consultation du Conseil Régional, du Comité Economique et Social, des experts et des groupes de travail administratifs. Le Commissariat Général au Plan fait actuellement la synthèse des réponses reçues et les intègre aux quatre domaines principaux de l'action nationale. Le Gouvernement étudiera donc, au cours du printemps, les "orientations préliminaires" issues de cette synthèse, puis les soumettra à l'approbation du Parlement. Ainsi la Bourgogne, comme les autres régions, a-t-elle été associée à l'élaboration de ces orientations préliminaires et a-t-elle pu proposer des actions spécifiquement régionales.

Lors de la seconde phase qui débutera en octobre 1975, la Bourgogne recevra comme les autres régions, des indications sur l'enveloppe financière globale concernant les équipements collectifs qui pourrait lui être attribuée. En utilisant cette donnée de base, la Région devra indiquer, dans un rapport d'orientation générale, les priorités retenues entre les différents secteurs d'équipements collectifs. Cette liste de priorités permettra de déterminer, au niveau national, la part faite au développement de chacune des grandes fonctions collectives.

Enfin, lors de la dernière phase, chaque région établira son propre plan sous sa seule responsabilité. Cette mission nouvelle est fondamentale. Ce plan comportera d'une part, l'énoncé des objectifs régionaux et sub-régionaux, ainsi que les moyens de les atteindre, et d'autre part, les programmes sélectifs auxquels la Région et l'Etat auront pris l'engagement de contribuer. Il devra fournir, comme le plan national, des engagements chiffrés et des indications qualitatives, tout en rappelant et en explicitant les objectifs contenus dans les programmes locaux sélectifs. Il reprendra les éléments du Plan national concernant la Région. Ainsi, les instruments d'une véritable planification régionale sont-ils mis en place, d'autant plus que le Gouvernement se propose d'accélérer le processus de déconcentration et de décentralisation notamment par l'accroissement du nombre des opérations déconcentrées, la révision des modalités du contrôle financier local, et la simplification des procédures de financement des dépenses d'équipement des collectivités locales.

2) L'initiative locale

Les Plans Régionaux pourront comporter des programmes locaux sélectifs. Ces programmes représentent une importante novation, et se caractérisent d'une part, par leur aspect local, et d'autre part par leur sélectivité.

Les programmes seront locaux : L'initiative politique sera décen-

tralisée et devra se manifester au niveau des élus et des animateurs de l'économie locale. L'aire géographique sur laquelle le programme s'appliquera pourra être locale, régionale, infra ou supra régionale.

Ils regrouperont au niveau local ou régional, les actions des collectivités et des administrations. Toutes les parties prenantes, collectivités, départements, communes, compagnies consulaires, associations, syndicats, entreprises pourront être associés à l'Etat afin de prendre des engagements financiers formels ; enfin ils seront sélectifs, c'est-à-dire élaborés, soit à partir des grands thèmes nationaux, soit à partir de problèmes spécifiques locaux ou régionaux.

La coordination sera assurée au niveau local, par le Préfet de Région, et au niveau central par une instance ministérielle.

x

x x

La Bourgogne et la Nièvre ont donc un rôle important à jouer au cours du VIIe Plan. Compte tenu de l'ampleur des besoins à satisfaire, il est souhaitable qu'elles proposent des actions spécifiques pouvant, soit s'intégrer dans le plan national, soit fournir des éléments de la planification régionale. Pour ce faire, ce rapport rend compte des orientations générales déjà retenues par les assemblées régionales de la Bourgogne et d'autre part, propose à votre réflexion certaines des orientations que vous pourriez vous-même retenir pour la période des cinq ans à venir.

x

x x

II - LES ORIENTATIONS DE LA BOURGOGNE

A - MAINTENIR ET ORIENTER LA CROISSANCE

1) Les structures économiques régionales

Les perspectives immédiates du développement régional, moins brillantes aujourd'hui que durant la période 1969-1973, restent pourtant satisfaisantes. Dans l'agriculture, et les industries agricoles et alimentaires, les données extérieures sont favorables malgré la restriction des débouchés pour l'élevage des bovins et la production laitière. Cependant les problèmes restent nombreux et tiennent surtout à la rentabilité de certaines activités (élevage...), à la modernisation des structures d'exploitation, à l'amélioration de la qualité de la vie en milieu rural,

à l'efficacité des circuits de collecte, de stockage et de vente, et à la valorisation des produits. La forêt, richesse naturelle régionale, est encore sous exploitée, notamment en raison du manque de main-d'oeuvre et de la lourdeur des investissements. Les remèdes régionaux doivent intervenir dans deux directions : amélioration des structures et du cadre de vie, amélioration du circuit de distribution de la viande bovine.

L'industrie doit faire l'objet d'une restructuration sectorielle renforçant le secteur des biens d'équipement. La structure actuelle permet de distinguer un secteur fort (transformation des métaux), un secteur faible (textile, automobile), et un secteur stable (chimie) tandis que le bâtiment et les travaux publics vivent uniquement sur les marchés locaux.

Les orientations devraient porter sur les thèmes suivants :

- . Développement de la formation technique dans le domaine industriel
- . Organisation des PME pour l'exportation, la sous traitance et la gestion prévisionnelle
- . Renforcement du secteur "tertiaire supérieur" par la décentralisation et le développement des activités de service.

2) L'équilibre régional

La Bourgogne supporte un déséquilibre croissant entre ses zones fortes et ses zones faibles. La perspective globale de développement contient le risque d'un accroissement rapide des déséquilibres existants, en particulier dans certaines zones rurales où un seuil de dépeuplement critique semble d'ores et déjà atteint. Dans l'agriculture, l'exode rural est particulièrement ressenti ; dans l'industrie, les perspectives de développement sont favorables aux secteurs déjà puissants ; enfin, le secteur tertiaire supérieur ne peut guère se développer que dans la capitale régionale ou les chefs-lieux de département. Pour remédier à ce déséquilibre géographique, un renforcement de la politique d'incitation publique au développement semble nécessaire et souhaitable.

Or, l'incitation publique à l'implantation ou à l'extension d'activités économiques dans les zones faibles n'a eu jusqu'ici que des effets limités. Il semble souhaitable que des primes puissent servir à soutenir la politique régionale en étant attribuées au plan régional et modulées en fonction des bénéficiaires. Des prêts à taux privilégié pourraient constituer le second volet de cette politique, notamment dans le cadre d'une déconcentration régionale des attributions des comités du FDES.

3) L'emploi

La prévision à moyen et long terme reste difficile et ne permet pas toujours d'adapter avec assez de rapidité l'appareil de formation à la conjoncture économique. Cette adaptation nécessaire dans la conjoncture actuelle, doit reposer au niveau régional sur quatre actions.

- . Connaissance approfondie des réalités de l'emploi
- . Coordination des administrations et organismes intervenant dans la mise en place des infrastructures de formation, et rapprochement du système éducatif de la réalité socio-économique exprimée par les besoins des entreprises.
- . Incitations à la formation et à la promotion, notamment dans les domaines agricole et artisanal

. Amélioration de la mobilité

Pour ce faire, la Région pourrait privilégier les objectifs suivants :

- . Mise en place d'un dispositif de coordination plus poussé des actions de formation
- . Adaptation aux réalités locales des moyens d'intervention créés par l'Etat
- . Soutien de l'Université de Bourgogne dans son effort de décentralisation dans la région

B - AMELIORER LE CADRE DE VIE

1) L'aménagement rural et urbain

Trois actions paraissent s'imposer :

- Un effort de maîtrise foncière : avec la constitution de réserves de terrains en prévision de l'extension des agglomérations, et action sur le marché foncier pour lutter contre la spéculation. L'effort de maîtrise foncier doit être adapté au milieu ambiant. Il doit porter sur le centre ville (utilisation des ZAD pour les acquisitions foncières nécessaires aux constructions socio-éducatives et culturelles) la périphérie des agglomérations, et le milieu rural (utilisation des POS, interventions des SAFER, réglementation des zones pittoresques).

- L'aménagement rural et urbain : l'évolution des formes et des rythmes d'urbanisation pousse à reconsidérer l'organisation des agglomérations. Il est nécessaire dans les grandes villes, de maintenir et de réinstaller une population socialement représentative dans les centres afin d'éviter la ségrégation des cités dortoirs. Dans les petites villes, il convient de rechercher un équilibre entre la population d'une part, et les équipements d'autre part. Enfin, il est souhaitable de favoriser les communes rurales bien situées et de promouvoir leur développement en centres d'activités pouvant rayonner sur la zone rurale environnante et remodeler l'aménagement et l'urbanisation régionaux.

- Les transports : deux préoccupations essentielles doivent orienter les actions. Il s'agit de faire porter les efforts sur l'amélioration des conditions de la circulation et des échanges à l'intérieur des agglomérations urbaines et d'assurer la desserte des zones rurales. Par ailleurs, il faut réexaminer les rôles respectifs des transports collectifs et des transports individuels. L'établissement d'un schéma régional des transports, et d'un comité technique régional des transports semble nécessaire afin, notamment, de promouvoir l'aménagement d'un schéma routier d'intérêt régional.

2) L'amélioration de la qualité de la vie

La Bourgogne doit jouer un rôle moteur dans ce domaine et mettre en valeur les multiples atouts qu'elle possède. Pour atteindre cet objectif, les orientations doivent concerner trois secteurs :

- L'aménagement du temps, notamment celui des personnes et de la collectivité. L'établissement public régional de Bourgogne entreprendra une étude sur l'amélioration des conditions de travail. Des aménagements pourront également concerner les enfants en bas-âge ou en scolarité, la polyvalence des équipements socio-éducatifs et culturels, et l'adaptation de certains services publics.

- La maîtrise de la pollution et des nuisances : ces problèmes n'atteignent pas encore, en Bourgogne, un degré insupportable. Néanmoins, une action préventive permettra de mener une lutte active à un moment où la réaction peut encore être efficace, sans engager des coûts trop importants. Dans cette optique, deux initiatives seraient souhaitables : lutte collective contre la pollution industrielle et protection des rivières.

- L'extension et l'amélioration des services collectifs : Dans ce domaine, de multiples interventions sont nécessaires :

- . amélioration du fonctionnement des services collectifs : services socio-éducatifs, services de santé, installations sportives...
- . extension de la prévention dans le domaine sanitaire et social
- . élargissement de l'accès aux services collectifs : formation initiale et continue, information, accueil...
- . aide à l'insertion sociale de groupes particuliers : personnes âgées, handicapés, travailleurs immigrés.

x

x x

Tels sont les thèmes essentiels retenus et soulignés par les Assemblées régionales de la Bourgogne. La Nièvre peut et doit s'en inspirer mais elle doit également proposer des actions spécifiques tenant compte du particularisme nivernais ; ces actions seront menées, suivant le cas, avec l'Etat, la Région, ou, dans le cadre même de la politique du département.

x

x x

III - LES ACTIONS DE LA NIEVRE

A - COMBLER LES LACUNES

1) Atténuer le déséquilibre géographique

L'aménagement du territoire départemental doit être un thème essentiel. La Nièvre doit constater l'existence d'un certain déséquilibre entre

ses zones fortes (Val de Loire) et ses zones faibles (Puisaye, Haut-Nivernais, Morvan). La tendance naturelle conduit à aggraver ce déséquilibre géographique. Le milieu rural se caractérise trop souvent par la stagnation économique, la dégradation du patrimoine collectif, l'étiollement des petites villes, et la désertification des campagnes. Des inégalités d'accès aux services collectifs se développent. Deux politiques peuvent contrarier cette tendance naturelle, ou, tout au moins en limiter les effets.

La première action concerne les politiques dites des "villes moyennes", des "petites villes et leur pays", et des "villes d'appui".

- "Ville moyenne" : un contrat de ville moyenne est en cours d'étude entre la ville de NEVERS et l'Etat. Il devrait être mené à son terme au cours du VIIe Plan.

- "Les petites villes et leur pays" : il s'agit de conclure des "contrats de pays" entre l'Etat et des petites villes de huit à dix mille habitants, voire moins dans les zones de montagne. La contribution de l'Etat se traduira par une assistance technique et une aide financière globale. Les contrats visent au maintien de l'emploi, à l'amélioration des conditions de vie, à la coordination des services publics ; ils devront exprimer un sentiment de solidarité intercommunale s'étendant sur un "pays".

- "Les villes d'appui" : situées au coeur des zones fragiles, elles assurent le maintien des équipements publics ou privés nécessaires à la fourniture des services indispensables à l'ensemble de la zone. Elles sont l'armature urbaine indispensable au tissu rural et contribuent ainsi, grâce à leur position centrale dans une petite région économique et par leur rayonnement, au développement de l'ensemble de leur petite région.

Les villes de COSNE et DECIZE, nombre de chefs-lieux judicieusement choisis pourraient bénéficier de l'une ou l'autre de ces aides.

Le second volet concerne l'action dans des zones géographiques spécifiques.

- Le Haut-Nivernais : les principaux objectifs du Plan d'aménagement rural devraient figurer dans les orientations du VIIe Plan. Le PAR constitue, en effet, un plan à long terme (1973-1988) de développement économique et social du Haut-Nivernais. Son élaboration a été exemplaire par la concertation qui s'est établie entre la population, les élus et les administrations de l'Etat.

- Le Nivernais Central : cette zone géographique serait sans doute elle aussi heureusement couverte par un plan d'aménagement rural, dont les limites devraient être judicieusement définies. Un effort particulier doit être porté sur l'alimentation en eau potable, le renforcement des réseaux électriques, le remembrement, et l'équipement forestier.

- Le Morvan : une action d'envergure doit être entreprise afin de renforcer les équipements de cette région très défavorisée. Un triple programme est envisageable :

. Programme de l'Etat : alimentation en eau potable, accueil et animation, aide aux bâtiments d'élevage, boisement et équipement forestier, et action en faveur de la pêche. Utilisation du Fonds d'Action Rural (FAR)

. Programme de la Région : utilisation des programmes routiers, télécommunications, zones rurales prioritaires, aménagement rural et parc naturel régional. Le Morvan est le type même de la zone géographique qui doit bénéficier de l'action régionale non seulement en raison de son sous-développement, mais également par le fait qu'il s'étend sur les quatre départements de la Bourgogne.

. Programme de la Communauté Européenne : il semble possible de classer le Morvan en zone défavorisée, et cette mesure est en cours. Un régime d'aides fondées sur des indemnités compensatoires, des subventions d'exploitation et des aides nationales (abaissement du taux de certains emprunts, majoration de la prime d'orientation...), permettra de poursuivre l'activité agricole, de maintenir le peuplement et d'entretenir l'espace naturel. C'est parmi ces actions que le département doit choisir et prendre sa place.

2) Organiser le développement économique

- Renforcer les équipements : les besoins sont particulièrement importants dans les domaines de l'assainissement, de l'électrification rurale, de l'accueil et de l'animation en milieu rural. Le retard du département est considérable, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. L'action doit porter tout d'abord sur l'achèvement de la desserte en alimentation en eau potable (10 000 habitants + 20 000 saisonniers).

Elle doit s'intéresser également à l'évacuation et au traitement des eaux usées dans les agglomérations et en tout premier lieu dans celle de NEVERS. Elle doit apporter des solutions au problème de la collecte et au traitement des ordures ménagères et des résidus urbains (usine d'incinération à DECIZE, LA MACHINE, PREMERY, CLAMECY, CORBIGNY, LA CHARITE, décharges contrôlées dans les autres secteurs). Enfin, elle doit renforcer les réseaux électriques et l'éclairage public.

- Diversifier les activités et promouvoir la formation des hommes

La part prise par le secteur primaire dans le département est très élevée. Or, comme partout en France, l'agriculture nivernaise voit son importance diminuer sur le plan de l'utilisation de la main-d'oeuvre. La Nièvre demeure encore peu industrialisée, en dehors du Val de Loire et reste dominée par quelques grandes entreprises sensibles aux variations de la conjoncture tandis que les PME ont des difficultés à s'insérer dans une économie ouverte à la concurrence internationale. Le secteur secondaire n'offre donc que des emplois en nombre insuffisant, notamment pour tous ceux qui n'ont pas de qualification. Quant au secteur tertiaire, refuge plus que choix délibéré, il semble incapable d'absorber le flot des jeunes demandeurs d'emploi. Dès lors, la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée apparaît comme l'un des handicaps majeurs de la Nièvre, et l'effort de formation doit être prioritaire. Cette insuffisance de qualification conduit, en outre, à la diminution relative de l'emploi féminin industriel déjà faible et à l'augmentation de la main-d'oeuvre étrangère masculine dans certains secteurs à forte progression. Dès lors, des actions de formation doivent privilégier quatre thèmes :

. Développement de la qualification notamment dans les secteurs technique et agricole

. Intégration des femmes dans les divers secteurs d'activité

. Mise en place des instruments d'orientation et de formation professionnelle à la sortie de tous les niveaux d'enseignements.

Parmi les équipements nécessaires à la mise en oeuvre de cette politique il semble indispensable de réaliser : un internat en centre FPA de la Coulemelle dont l'absence réduit en ce moment le rôle de l'échelon de NEVERS, les deux CFA de MARZY, le CFA de l'ANIFOP et de résoudre les deux problèmes posés à NEVERS : lycée technique et I.U.T.

B - PROMOUVOIR LA "QUALITE NIVERNAISE"

1) "Bien Vivre"

Le "bon vivre" nivernais est unanimement reconnu. Située au centre de la France, à proximité immédiate de la région parisienne, de DIJON et de LYON, non loin de MARSEILLE et des pays du Marché Commun, bénéficiant d'une excellente infrastructure routière, ferroviaire et aérienne, la Nièvre offre la douceur, la beauté et la variété de ses paysages, la richesse de son patrimoine historique et culturel, pour servir de cadre à la déconcentration économique. Il convient donc, non seulement de maintenir cet équilibre mais également de le renforcer et de le valoriser. Pour ce faire, cinq pôles doivent retenir l'intérêt :

- L'éducation : le VIIe Plan doit permettre au département de voir ses équipements scolaires du second degré arriver à leur terme. L'effort doit aussi porter sur l'enseignement technique long et court, et se poursuivre sur l'enseignement du premier degré notamment pour le remplacement des locaux préfabriqués.

- Les services collectifs : un élargissement de leur accès et une amélioration de leur fonctionnement est nécessaire. Parmi les mesures possibles, il faut citer la mise en commun de ressources locales, la constitution d'associations volontaires, le maintien sur place des services d'intérêt général (coordination administrative inter-services) l'élimination de la dispersion des équipements, le regroupement et la coordination des divers modes de transports...

- Les communications : il faut renforcer cet atout nivernais essentiel. Il convient donc de poursuivre l'aménagement des liaisons routières reconnues prioritaires lors du VIe Plan : PARIS-CLERMONT-FERRAND, liaison CLAMECY-Autoroute A 6, liaison NEVERS-DECIZE-MACON. Par ailleurs, l'aménagement du réseau primaire départemental et notamment des liaisons d'intérêt régional demeure fondamental. La plus vive attention doit également être portée à l'amélioration constante des télécommunications et des liaisons ferroviaires, particulièrement faibles dans le cadre régional et la liaison avec DIJON.

- Prévention et équipement sanitaire : le nombre restreint de travailleurs immigrés dans la Nièvre (environ 6 000) ne conduit pas à envisager l'implantation de structures lourdes pour l'hébergement. En ce qui concerne les handicapés, une politique sociale active a permis de couvrir de nombreux besoins : un plan départemental a été établi qui doit être achevé. Enfin, la réinsertion des personnes âgées dans la vie locale doit être renforcée afin de rompre leur isolement. Une action concernant la construction de logements-foyers, foyers-restaurants, maisons de retraite, maisons de cure médicale est entreprise et doit être poursuivie : l'humanisation totale des hôpitaux et des hospices demeure l'objectif principal à atteindre. Actuellement, en effet, le nombre des lits offerts répond difficilement à l'importance de la demande et le pourcentage d'occupation est très élevé. La protection maternelle et infantile devrait faire l'objet des soins les plus attentifs.

Enfin, une action énergique dans le cadre de la coordination et du renforcement des services sociaux pourrait grandement aider à l'aménagement du territoire départemental et à l'amélioration des services collectifs.

- Logement : il convient de développer l'action amorcée dans le domaine du logement social (HLM locatives et surtout HLM en accession) notamment avec les logements sociaux individuels.

2) "Mieux vivre"

La Nièvre possède des qualités spécifiques qu'il faut renforcer et valoriser. Ces atouts propres sont de quatre ordres :

- La qualité de l'environnement : la Nièvre bénéficie d'un environnement exceptionnel ; il est indispensable de le protéger et de le valoriser. Il semble souhaitable de développer les orientations dans plusieurs directions : renforcement de l'éducation, campagne d'information, extension de la prévention, développement de la concertation et de la répression en cas d'abus. Des opérations concernant la propreté des rivières et l'aménagement des bassins (Nièvre, Yonne, Ozon, Aron), doivent être poursuivies ou engagées.

- Les attraits touristiques : la Nièvre possède des atouts traditionnels (le tourisme de passage, d'affaires et de pèlerinage) et des attraits nouveaux (le tourisme de séjour). Une politique cohérente d'équipement touristique pourrait se fonder d'une part sur des actions géographiques issues de la comparaison entre les capacités d'accueil et les structures d'animation, et, d'autre part sur des actions sectorielles concernant notamment le camping-caravaning, les lacs du Morvan, le tourisme itinérant, et les stations vertes de vacances.

- La tradition sportive et socio-éducative : il convient de promouvoir des équipements répondant aux critères de fonctionnalité et de rentabilité, de rechercher la polyvalence, de donner la priorité aux installations couvertes, et d'améliorer les terrains de plein air existants. Par ailleurs, l'animation doit se fonder sur le maintien de la politique unitaire des équipements et sur la meilleure utilisation des installations. Il est souhaitable de prévoir la réalisation d'une vingtaine de gymnases, d'une dizaine de terrains de sport, de quelques piscines couvertes, d'une base de plein air et de loisirs à BAYE et d'équipements socio-éducatifs d'hébergement divers (auberges de jeunesse, centre d'accueil et de séjour, centre aéré) dans diverses villes du Val de Loire.

- Les richesses naturelles : la vocation culturelle nivernaise est indiscutable. L'établissement d'une Charte Culturelle est en cours de réalisation. L'action doit toucher non seulement la Musique, le théâtre, les musées et les Archives, mais également les fouilles, sites, monuments historiques, bibliothèques, cinéma et activités de la Maison de la Culture. Elle pourrait comprendre : la consécration du Festival de Musique de NEVERS, l'achèvement des travaux et l'aménagement de la Maison de la Culture après sa reconnaissance comme monument historique avec l'acquisition d'un chapiteau et le soutien à l'Atelier Théâtre, la relance d'une politique des musées, la mise en valeur de MONT-BEUVRAY, la poursuite de l'action de la CAMOSINE et la venue de troupes théâtrales extérieures au département.

La Nièvre doit jouer son rôle dans l'élaboration régionale du VIIe Plan. Associée et consultée, elle doit utiliser les possibilités qui lui sont offertes de prévoir son avenir.

Les quelques orientations proposées ci-dessus s'efforcent de souligner les actions les plus fondamentales.

Précédant cette étude, dans le même document, vous avez été saisis de divers rapports d'orientation et d'information qui, sur les problèmes de l'action sanitaire et sociale, de la protection et de l'aménagement du milieu naturel, des communications, de l'action culturelle, du tourisme, ont déjà tenté de dégager des orientations et de souligner les priorités. Il vous appartient désormais de préciser vos choix. Pour ma part, je voudrais marquer l'importance que j'attache aux problèmes de la formation et à celui plus général de l'aménagement du territoire.

Les exigences de la formation se retrouvent à chaque instant de notre vie ; les satisfaire est le gage d'une meilleure réussite dans le domaine de l'emploi, de l'expansion économique et sociale, du mieux-être général de nos populations. C'est dire l'importance d'une action en ce domaine, qui doit venir de l'Etat, certes, mais aussi des efforts conjugués de la Région et du Département, notamment sur le plan des C.F.A.

L'aménagement du territoire national a pour contrepartie évidente une action semblable dans le cadre du département. A l'image d'une capitale hypertrophiée ne doit pas s'ajouter celle de métropoles locales démesurées dans un milieu rural en voie de désertion. Promouvoir et accentuer l'équipement industriel et tertiaire du Val de Loire est une exigence qui ne saurait aboutir à y faire affluer les populations de la Puisaye, du Haut-Nivernais et du Nivernais Central du Morvan. C'est dire l'importance en milieu rural des villes d'appui. Cet effort a été entamé par l'établissement public régional dès sa création; il doit être poursuivi et amplifié, notamment dans le Morvan. Le P.A.R. du Haut-Nivernais me paraît justifiable d'une politique "ville d'appui et pays" mené en liaison avec l'Etat et la Région. Enfin, il serait souhaitable qu'un plan départemental vise au renforcement des villes d'appui de l'intérieur par une action poussée dans le cadre des équipements les plus essentiels : ces villes se situent au niveau de certains chefs-lieux de canton judicieusement choisis en fonction de la géographie et de la démographie.

Enfin, la qualité de la vie ne saurait être absente de vos préoccupations : vous en trouverez facilement le chemin, dans la poursuite des efforts que vous avez déjà engagés avec la politique culturelle ou la protection du milieu naturel.

Telles sont les questions que je crois devoir soumettre à votre examen. Vos conclusions seront d'une importance majeure pour guider l'action de l'Administration.

E R R A T U M

RAPPORTS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

(couverture bleue)

POLITIQUE CULTURELLE (Rapport I)

page 2 : au lieu de "puisqu' aussi bien au cours du VIIe Plan..."
lire : "puisqu' aussi bien au cours du VIe Plan..."

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (Rapport V)

page 3 : inverser les pages 3 et 4
page 5 : lire "décharge" et non "déclarge"

ORIENTATIONS POUR LE VIIe PLAN (Rapport IX)

page 10 : au lieu de "travailleurs immigrés dans la Nièvre (environ 6 000)"
lire : "travailleurs immigrés dans la Nièvre (environ 7 500)"
page 11 : remplacer l'ensemble du paragraphe "Les richesses naturelles"
par :

- Les richesses culturelles : la vocation culturelle nivernaise est indiscutable. L'établissement d'une Charte Culturelle est en cours de réalisation. L'action doit toucher non seulement la Musique, le théâtre, les musées et les Archives, mais également les fouilles, sites, monuments historiques, bibliothèques, cinéma et activités de la Maison de la Culture. Elle pourrait comprendre : la consécration du Festival de Musique de NEVERS, l'achèvement des travaux et l'aménagement de la Maison de la Culture, l'acquisition d'un chapiteau, le soutien de l'Atelier Théâtre, la relance d'une politique des musées, la mise en valeur du MONT-BEUVRAY après sa reconnaissance comme monument historique, la poursuite de l'action de la CAMOSINE et la venue de troupes théâtrales extérieures au département.